

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : FEDERALE ASSURANCE - Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie

Forme juridique¹ : Association d'assurances mutuelles

Adresse : RUE DE L'ETUVE

N° : 12 Boîte :

Code postal : 1000

Commune : BRUXELLES

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Adresse Internet² : http://www.Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise

408183324

DATE de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
et relatifs à l'exercice couvrant la période du au
Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ont~~ **ne sont pas**⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵.

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Le rapport des Commissaires et le Rapport de Gestion

Nombre total de pages déposées : 117

Signature
(nom et qualité)Tom De Troch
Administrateur - DirecteurSignature
(nom et qualité)

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

de SCHREVEL Frédéric Avenue Dr. Edmond Cordier 1 1160 BRUXELLES, Président, General Council (21/05/2019 - 21/05/2025)

DHERTE Juliette Rue Vlasendael 38 1070 BRUXELLES, Administrateur indépendant, Dirigeant dentreprise (27/03/2018 - 27/03/2024)

DE TROCH Tom Elizabetlaan 181 Bus 32 8300 KNOKKE-HEIST, Afgevaardigd bestuurder, Afgevaardigd bestuurder (01/07/2017 - 01/07/2023)

BANDELLA Marc rue des Roblets 3 7180 SENEFFE, Administrateur-directeur, Administrateur-directeur (16/05/2017 - 16/05/2023)

VERGEYLEN Véronique Avenue des Alouettes 25 1150 BRUXELLES, Administrateur-directeur, Administrateur-directeur (21/05/2019 - 01/01/2025)

BOLLEN Jean-Marie Fazantenlaan 4 3621 REKKEM, Bestuurder-directeur, Bestuurder-directeur (16/05/2017 - 16/05/2023)

BRAET Jean-Baptiste Della Faillelaan 49 2020 ANTWERPEN, Bestuurder, Bedrijfsleider (12/05/2020 - 12/05/2026)

DE CUYPER Serge Oscar De Gruyterstraat 46 9050 GENTBRUGGE, Bestuurder, Bedrijfsleider (12/05/2020 - 12/05/2026)

DECLERCK Patrick rue Verte 39 7700 LUINGNE, Administrateur, Dirigeant dentreprise (16/05/2017 - 16/05/2023)

FAVIER Vincent rue Albert Mille 1 7740 PECQ, Vice-président, Dirigeant dentreprise (16/05/2017 - 16/005/2023)

THOLLEBEKE Bruno Groenstraat 158 9400 NINOVE, Bestuurder, Bedrijfsleider (16/05/2017 - 16/05/2023)

VANDERSTRAETEN Michel Ketelstraat 10 3560 LUMMEN, Bestuurder, Bedrijfsleider (12/05/2020 - 12/05/2026)

AZIZIEH Céline Rue Berckmans 118 1060 BRUXELLES, Administrateur indépendant externe, Dirigeant dentreprise (15/05/2021 - 14/05/2025)

DE LONGUEVILLE Philippe Chaussée de Bruxelles 58 1400 NIVELLES, Administrateur indépendant externe, Dirigeant dentreprise (16/11/2021 - 16/11/2025)

MAEYAERT Philippe - Broekstraat 20 3945 HAM, Administrateur indépendant externe, Dirigeant dentreprise (10/05/2022 - 10/05/2025)

MELIN Pierre-Marie rue du Cimetière 3 1341 OTTIGNIES-L.L.N., Administrateur, Dirigeant dentreprise (16/05/2017 - 10/05/2022)

Réviseurs d' Entreprises SRL (B00025) Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem Représenté par Dirk VLAMIN

TVA			C-ass 2.2
-----	--	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. A.La tenue des comptes de la société **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	101.248.675	101.238.440
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	4.607.807	1.221.362	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0	0
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	0	0
II. Immobilisations incorporelles	212	4.607.807	1.221.362	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	4.607.807	1.221.362	III. Plus-value de réévaluation	113	49.121.383	49.121.383
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	47.852.692	47.852.692
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	2.284.875.952	2.326.549.768	1. Réserve légale	114.1	570.000	570.000
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	8.403.113	9.260.785	2. Réserves indisponibles	114.2	22.162.669	22.162.669
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	228.860	284.913	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	8.174.253	8.975.871	b) autres	114.22	22.162.669	22.162.669
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	235.290.707	273.634.179	3. Réserves immunisées	114.3	820.367	820.367
Entreprises liées	222.1	196.651.821	237.326.377	4. Réserves disponibles	114.4	24.299.656	24.299.656
1. Participations	222.11	192.182.284	237.326.377	V. Résultat reporté	115	4.274.601	4.264.365
2. Bons, obligations et créances	222.12	4.469.537	0	1. Bénéfice reporté	115.1	4.274.601	4.264.365
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	38.638.885	36.307.802	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	104.800	104.800	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	38.534.085	36.203.002	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	60.000.000	60.000.000
III. Autres placements financiers	223	2.041.182.132	2.043.654.804	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	173.352.867	174.862.867
1. Actions, parts et autres titres à				C. Provisions techniques (état n°7)	14	2.107.941.898	2.057.447.638
à revenu variable (état n°1)	223.1	163.914.181	125.752.797	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0	0
2. Obligations et autres titres à				II. Provision d'assurance 'vie'	142	2.077.822.195	2.035.634.196
revenu fixe (état n°1)	223.2	1.414.437.471	1.454.987.764	III. Provision pour sinistres	143	19.010.350	14.096.668
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	144	10.842.101	7.453.217
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	23.689.852	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	0	0
5. Autres prêts	223.5	462.830.480	439.224.391	VI. Autres provisions techniques	146	267.252	263.557
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	0	0	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	20.457.935	18.787.693
7. Autres	223.7	0	0	E. Provisions pour autres risques et charges	16	0	8.173
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	0				
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	20.457.935	18.787.693				
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	2.196.824	1.943.016				

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	8.173
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	2.196.824	1.943.016	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	0
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	2.196.824	1.830.234
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	113.922.070	100.542.584	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	13.618.476	76.154.852
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	4.974.655	4.468.923	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	1.238.967	2.602.622
1. Preneurs d'assurance	411.1	2.044.805	3.476.742	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	30.666	302.576
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	2.917.608	834.517	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	12.242	157.665	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	292.100	241.930	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	108.655.316	95.831.730	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	43.127.985
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	12.348.843	30.121.669
F. Autres éléments d'actif	25	17.351.556	4.222.357	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.977.396	3.615.567
I. Actifs corporels	251	6.005	18.621	a) impôts	425.11	775.455	2.386.699
II. Valeurs disponibles	252	17.345.551	4.203.736	b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.201.940	1.228.868
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	10.371.447	26.506.102
IV. Autres	254	0	0				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	36.473.595	40.288.617	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	1.069.064	3.225.498
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	25.997.982	35.025.882				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	10.475.613	5.262.735				
TOTAL	21/43	2.479.885.739	2.493.555.396	TOTAL	11/43	2.479.885.739	2.493.555.396

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	3.022.200	3.267.771
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	3.461.644	3.766.844
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(439.443)	(499.073)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0	0
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	12.904	369.456
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	5.861	5.453
aa) entreprises liées	712.11	5.861	5.453
1° participations	712.111	5.861	5.453
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	7.043	364.003
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	7.043	364.003
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	0
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(1.863.632)	(2.280.623)
a) Montants payés nets	610.1	1.314.793	1.490.365
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	1.587.678	1.636.351
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(272.885)	(145.985)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	548.839	790.258
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +,			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
réduction -)	610.21	570.739	1.261.149
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	610.22	-21.900	-470.891
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	611	0	0
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(855.418)	(667.822)
a) Frais d'acquisition	613.1	342.393	289.635
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	533.423	428.368
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(20.398)	(50.182)
7bis. Charges des placements (-)	614	(58.010)	(71.228)
a) Charges de gestion des placements	614.1	58.010	71.228
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(69.913)	(50.431)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	0	0
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	188.131	567.123
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	720	183.869.683	211.359.684
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	184.551.760	212.041.814
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(682.077)	(682.129)
2. Produits des placements	722	119.853.945	112.683.038
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	12.663.763	12.015.666
aa) entreprises liées	722.11	9.989.173	10.011.767
1° participations	722.111	9.846.875	10.011.767
2° bons, obligations et créances	722.112	142.298	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	2.674.590	2.003.899
1° participations	722.121	0	0
2° bons, obligations et créances	722.122	2.674.590	2.003.899
b) Produits des autres placements	722.2	69.327.112	73.512.481
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	1.548.462	1.524.713
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	67.778.650	71.987.768
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	2.330.625	3.145.318
d) Plus-values sur réalisations	722.4	35.532.445	24.009.573
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	2.859.124	3.092.541
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	93.024	59.899
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(161.080.654)	(150.174.105)
a) Montants payés nets	620.1	156.969.619	150.216.653
aa) montants bruts	620.11	157.612.629	150.958.346
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(643.009)	(741.693)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	4.111.035	-42.548
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	4.342.942	-305.654
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	-231.908	263.106
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621	-43.921.041	-90.384.630
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-46.210.608	-78.666.056
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - ,			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
réduction +)	621.11	-46.210.608	-78.666.056
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +,réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	2.289.566	-11.718.575
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(3.388.884)	(1.684.226)
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(26.284.320)	(23.959.497)
a) Frais d'acquisition	623.1	11.263.395	10.489.144
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	15.020.925	13.473.895
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(0)	(3.543)
9. Charges des placements (-)	624	(61.567.370)	(35.442.693)
a) Charges de gestion des placements	624.1	2.111.499	2.965.373
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	18.600.445	4.549.962
c) Moins-values sur réalisations	624.3	40.855.427	27.927.358
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(8.243.232)	(950.342)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(2.138.590)	(2.150.850)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	628	1.510.000	-20.000.000
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	1.561.685	2.448.819
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	188.131	567.123
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	1.561.685	2.448.819
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	995.656	1.725.056
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	473.708	598.455
b) Produits des autres placements	730.2	15.450	34.127
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	15.450	34.127
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	506.498	1.092.474
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(3.091.724)	(2.553.180)
a) Charges de gestion des placements	630.1	2.530.000	2.530.046
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	561.724	23.134
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	1.208.131	747.848
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(834.752)	(509.122)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	27.126	2.426.544
Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(0)	(0)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	(0)	(0)
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-8.874	-2.077.703
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	18.252	348.841
Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(0)	(0)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	18.252	348.841
Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	4.282.617	4.273.121
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	18.252	348.841
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	4.264.365	3.924.280
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(0)	(0)
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(4.274.601)	(4.264.365)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d' associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(8.017)	(8.756)
1. Rémunération du capital	637.5	0	0
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	8.017	8.756

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés	
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		1	2	3	4	5
a) VALEURS D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	33.275	19.670.250	189.023.436		204.800
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions	8.01.021	4.607.807		4.557.378	5.691.924	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022					
. Cessions et retraits (-)	8.01.023			(49.699.611)	(1.222.387)	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024					
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025					
Au terme de l'exercice	8.01.03	4.641.082	19.670.250	143.881.204	4.469.537	204.800
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			49.121.383		
Mutations de l'exercice :						
. Actées	8.01.051					
. Acquis de tiers	8.01.052					
. Annulées (-)	8.01.053					
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054					
Au terme de l'exercice	8.01.06			49.121.383		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	33.275	10.409.466			
Mutations de l'exercice :						
. Actées	8.01.081		857.671			
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082					
. Acquis de tiers	8.01.083					
. Annulés (-)	8.01.084					
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085					
Au terme de l'exercice	8.01.09	33.275	11.267.137			
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			818.442		100.000
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			1.860		
Au terme de l'exercice	8.01.12			820.302		100.000
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES						
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13					
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14					
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15					
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE						
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	4.607.807	8.403.113	192.182.284	4.469.537	104.800

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placem

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		6	7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	36.451.177	135.945.897	1.492.444.540
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	1.768.583	71.589.576	344.463.279
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023		(29.146.197)	(375.434.667)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025	562.500		
Au terme de l'exercice	8.01.03	38.782.260	178.389.276	1.461.473.152
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	248.175	4.389.331	37.456.776
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081		4.281.994	9.578.905
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082			
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084			
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	248.175	8.671.325	47.035.681
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		5.803.771	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12		5.803.771	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	38.534.085	163.914.180	1.414.437.471

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
FEDERALE ASSURANCE - SOCIETE COOPERATIVE - Rue de l' Etuve 12 - 1000 BRUXELLES - BE 0717.613.126	135.766,00	72,43	0,11	31-12-2021	EUR	116.898,00	415,00
Optimco N.V., Sneeuwbeslaan 14, 2610 Wilrijk - BE 0862.475.005			99,35	31-12-2021	EUR	19.405,00	429,00
FEDERALE REAL ESTATE SA - Rue de l' Etuve 12 - 1000 BRUXELLES - BE 0403.353.353	6.279,00	15,51	65,45	31-12-2021	EUR	41.831,00	969,00
LEAPPP NV - Stooftstraat 12 - 1000 BRUSSEL - BE 0686.577.183			50,00	31-12-2021	EUR	-316,00	-245,00
Picturae One S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0785.532.328			33,33	31/12/2022	EUR		
RIVER PARK SARL, Rue des Bains 23-25, L-1212 LUXEMBOURG - B 236.748			50,00	31-12-2021	EUR	-3.785,00	-1.631,00
Rosenstein S.A., Avenue du Swing 12, 4361 SANEM - Luxembourg - B 191 237			100,00	31-12-2021	EUR	-782,00	-315,00
Trilogis Park S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0872.637.437			55,00	31/12/2021	EUR	1.893,00	389,00
SDAN SASC - Rue du Faubourg Saint-Honoré 91 - 75008 PARIS - FRANCE - 825.199.199	1.500,00	50,00		31/12/2021	EUR	2.939,00	27,00
SART-TILMAN PROPERTIES SA - Boulevard d' Avroy 19 - 4000 LIEGE - BE 0757.717.874			33,33	31/12/2021	EUR	27,00	-34,00
Scheutbosch S.P.R.L., Rue de l' Etuve, 12 à 1000 BRUXELLES - BE 0717.666.673			99,00	31-12-2021	EUR	531,00	-18,00
AMINDIS S.A. - Rue de Bosquet 15 - 1348 LOUVAIN LA NEUVE - BE 0441.784.223			60,00	31-12-2021	EUR	2.926,00	259,00
Fédérale Management S.A., Boulevard F.W. Raiffeisen 15, L-2411 Luxembourg - B 76 500	5.000,00	100,00		30/06/2022	EUR	637,00	499,00
Foncière du Pré-Aily S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0542.904.347	200,00	33,33		31/12/2021	EUR	1.374,00	78,00
BELLE AU BOIS DORMANT SPRL - Rue de l' Etuve 12 - 1000 BRUXELLES - BE 0717.613.126			100,00	31-12-2021	EUR	350,00	-87,00
FEDERALE INVEST S.A. - Rue Guimard 18 - 1040 BRUXELLES - BE 0832.372.143	73.150,00	75,10	24,90	30-09-2022	EUR	133.246,00	-39.107,00
FEDERALE REIM SA - Rue de l' Etuve 12 - 1000 BRUXELLES - BE 0825.774.262	123.831,00	55,14	26,74	31-12-2021	EUR	226.156,00	15.247,00
FM PROPERTIES SA - Rue des Anglais 6A - 4430 ANS - BE 0647.517.560			50,00	31-12-2021	EUR	236,00	-111,00
FONCIERE CENTS - Avenue du Swing 12 - 4361 SANEN - LUXEMBOURG			100,00	31-12-2021	EUR	163,00	-337,00
FRE Entzecklung Letzeburg, Avenue du Swing, 12 à 4361 Sanem - Luxembourg - B 229 476			100,00	31-12-2021	EUR	-114,00	-37,00

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
KAMPOOS SA - Avenue du Swing 12 - 4367 BELVAUX - LUXEMBOURG - B-139 947			100,00	31-12-2021	EUR	12.515,00	210,00
BDM N.V., Entrepotkaai 5, 2000 Antwerpen - BE 0754.482.925			100,00	31-12-2021	EUR	1.738,00	267,00

(*) suivant la codification officielle.

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	2.260.918.516
I. Terrains et constructions	8.03.221	10.998.500
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	428.881.697
- Entreprises liées	8.03.222.1	392.299.395
1. Participations	8.03.222.11	388.551.805
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	3.747.591
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	36.582.302
3. Participations	8.03.222.21	486.556
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	36.095.746
III. Autres placements financiers	8.03.223	1.821.038.318
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	184.688.948
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	1.231.345.961
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5. Autres prêts	8.03.223.5	405.003.409
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

C.II.1.222.11 1. PARTICIPATIONS

C.II.1.222.12 2. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.II.1.222.21 3. PARTICIPATIONS

C.II.1.222.22 4. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.III.1.223.11 A) ACTIONS OU PARTS AUTRES QUE SUB B) ET C)

C.III.1.223.13 C) PARTS DANS DES FONDS DE PLACEMENT

C.III.2.223.21 A) TITRES DE PLACEMENT A REVENU FIXE

C.III.5.223.52 B) AUTRES PRETS GARANTIS

C.III.5.223.53. C) PRETS NON GARANTIS

Valeur comptable nette	Juste valeur
2.700.000	1.749.188
4.469.537	3.747.591
3.000	0
31.671.585	29.046.931
50.632.600	34.501.865
20.919.327	20.071.954
1.139.342.337	940.484.969
373.093.440	319.701.970
50.936.049	41.922.807

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

defferd costs payés en avance

comptes de régularisation

Montant
4.172.367
6.303.246

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.111.103		
8.05.111.102		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.1.20		
8.05.1.21	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
8.05.1.22	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 5. Etat du capital (suite).

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même

- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

.Montant des emprunts convertibles en cours

.Montant du capital à souscrire

.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

.Nombre de droits de souscription en circulation

.Montant du capital à souscrire.

.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

.Montant du capital à souscrire.

.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 5. Etat du capital (suite)

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	60.000.000
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	60.000.000
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	60.000.000

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
	TOTAL 8.07.2.5	

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	775.455
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	1.201.940

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Produits à reporter

Charges à imputer

Autres

Montants	
	395.429
	228.163
	445.472

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	184.551.760
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	113.348.152
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	71.203.608
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	40.520.346
2. Primes uniques :	8.10.11	144.031.413
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	65.010.161
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	115.637.668
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	3.903.931
2) Solde de réassurance	8.10.15	192.840
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	1.577.128
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	188.013.403
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

N°11. [Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	92	87,3	130.441	100	91,1	138.407
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2					0,4	638
TOTAL	8.11.3	92	87,3	130.441	100	91,5	139.045

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	92	100
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	84,7	91,0
- personnel de direction	8.11.11.1	7	7
- employés	8.11.11.2	78	84
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	130.441	138.407

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20	0	0
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	0	638

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	9.001.107
1. a) Rémunérations	8.12.111	6.093.378
b) Pensions	8.12.112	6.726
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	183.020
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	1.618.541
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	836.145
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	276.881
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	-20.341
a) Dotations (+)	8.12.15.1	218.973
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	(239.313)
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	6.757
II. Biens et services divers*	8.12.2	23.189.566
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	12.616
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	
1. Dotations (+)	8.12.41	
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V. Autres charges courantes*	8.12.5	599.213
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	107.080
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	107.080
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	492.133
3. Charges théoriques*	8.12.53	
4. Autres	8.12.54	
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(4.752.195)
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	4.752.195
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	4.752.195
b) Autres*	8.12.612	
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	28.050.307

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

Intérêts intersociétés FA reçus

Intérêts REPO reçus

Reprises réduction valeur locataires

AUTRES

INTERETS BANCAIRES CPTES A VUE

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Intérêts intersociétés FA payés

Intérêts de banque payés

Moins-values locataires

Intérêts prêt subordonné

TAXE COMPTES-TITRES

INTERETS SUR REPO

AUTRES

Montants	
	1.120.524
	27.221
	37.104
	5.335
	17.947
	212.894
	46.411
	13.005
	230.000
	30.045
	62.577
	239.821

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	8.874
8.15.1.634.1	
8.15.1.634.11	
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	
8.15.1.634.2	8.874
8.15.1.634.21	8.874
8.15.1.634.22	

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal
(si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Fonds pour dotations futures

Réserves à détaxer: plus-values actions

Dépenses non admises

Revenus définitivement taxés

Montants
-1.510.000
-1.817.664
16.169.543
-20.222.961

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

0

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	
8.15.4.11	
8.15.4.2	

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Prélèvement professionnel

2. Prélèvement mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	6.464.849	6.597.632
8.16.12	1.880.402	1.864.180
8.16.21	8.882.798	8.769.417
8.16.22		

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	69.871.491
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	83.316
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	72.096.219
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	2.884.790
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	196.651.821	237.326.377	38.638.885	36.307.802
1 + 3 Participations	8.18.222.01	192.182.284	237.326.377	104.800	104.800
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	4.469.537	0	38.534.085	36.203.002
- subordonnés	8.18.222.021	4.469.537	0		
- autres	8.18.222.022	0		38.534.085	36.203.002
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	101.281.678	90.502.177		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	101.281.678	90.502.177		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12	55.000.000	55.000.000		
- G. Dettes	8.18.42				
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

**N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)**

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	0	9.239
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53	672.675	639.428
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54	10.326.444	10.615.675

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

N° 19. Relations financières avec :
A.les administrateurs et gérants;
B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;
C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

- 1.Créances sur les personnes précitées
- 2.Garanties constituées en leur faveur
- 3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur
- 4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants
- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	174.887
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)

- Autres missions d'attestation
- Missions de conseils fiscaux
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

- Autres missions d'attestation
- Missions de conseils fiscaux
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Montants
8.19.5	106.400
8.19.6	54.580
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	54.580
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

2.Réductions de valeurs

3.Provisions pour risques et charges

4.Provisions techniques

5.Réévaluations

6.Autres

REGLES DEVALUATION Les règles dévaluation décrites ci-dessous sont celles appliquées pour l'ensemble des compagnies d'assurance du Groupe Fédérale Assurance, à savoir : La Mutuelle Vie, la Société Coopérative et la Caisse Commune. A

C T I F IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique B) Les immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps et de montant supérieur à 1.000 euros (et 300.000 euros comme seuil pour les développements informatiques) sont évaluées à leur valeur d'acquisition et sont portées au bilan pour cette valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents. Par immobilisations incorporelles il y a lieu d'entendre les ressources de nature incorporelle (telles que frais de développement, concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques, goodwill, acomptes versés) destinées à être affectées durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles autres que celles achetées à des tiers doivent être inscrites à l'actif à leur coût de revient. Les charges de développements informatiques supportées par l'entreprise pour la réalisation d'immobilisations pour son propre compte sont activées à leur coût de revient à partir d'un seuil de 300.000 euros. En deçà de ce seuil, les immobilisations incorporelles seront prises en compte de résultats. Les autres charges d'immobilisations incorporelles (donc autres que les développements informatiques) sont activées à leur coût de revient à partir de 1.000 euros. A partir du 01/01/2021, les durées d'amortissements linéaires suivantes seront appliquées : Licences et logiciels : amortissement selon la durée d'utilisation prévue (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans. Par licences et logiciels, on entend : - Licences software achetées à des tiers et non liées à des développements informatiques ; - Licences software utilisées dans le cadre de services à la clientèle ; - Logiciels développés par l'entreprise pour son usage propre, en ce compris les licences acquises dans le cadre du projet. Licences software et frais de développement de sites internet : 3 ans. Goodwill : amortissement en fonction de sa durée d'utilisation avec un minimum de 5 ans et un maximum de 10 ans. ? PLACEMENTS (rubrique C.) Terrains et constructions (sous-rubrique C.I.) a. Les immeubles sont enregistrés à leur prix d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. b. Ce prix (hors terrain) est amorti au prorata du nombre de jours, selon la méthode linéaire, au taux de 3 % l'an, ou sur la durée prévue de l'utilisation du bien. Les amortissements du coût de la construction sont pratiqués à partir de l'année de leur réception provisoire. c. Les frais accessoires sont amortis de la même manière que le montant en principal. d. En cas de plus-value de réévaluation, celle-ci fait l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée restante d'amortissement de l'immeuble. e. Pour les immeubles de placement, si la valeur de marché est comprise entre 70 et 100% de la valeur nette comptable, la décision d'impairment appartient au comité d'investissement immobilier, qui tranchera sur base d'une analyse documentée. Si la valeur de marché est inférieure à 70% de la valeur nette comptable et si cette moins-value latente est durable, un impairment, correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur nette comptable, sera pris en charge, acté dans le compte de résultats. f. Les biens immobiliers acquis en vue d'une construction à ériger ou d'une reconstruction sont comptabilisés à leur prix d'achat et ne font l'objet d'aucun amortissement. g. Nue-propriété : La nue-propriété est inscrite à sa valeur d'acquisition en vertu du principe général de l'inscription des actifs à leur valeur d'acquisition, conformément à l'Avis CNC n° 162-2. Placements dans des entreprises liées et participations (sous-rubrique C.II.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Ces immobilisations font, le cas échéant, l'objet de réduction de valeur lorsque le conseil

administration estime qu'une dépréciation présente un caractère durable. Sur proposition du conseil d'administration, ces placements peuvent être réévalués lorsque la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable. Autres placements financiers (sous-rubrique C.III.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus. Conformément à l'article 33 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les actions et les obligations sont inventoriées de manière individuelle. ? Actions, parts et autres titres à revenu variable (C.III.1) a. Pour les titres à revenu variable, une réduction de valeur est actée en fin d'exercice si la valeur du titre fait apparaître une dépréciation durable par rapport à son prix d'inventaire. Obligations et autres titres à revenu fixe (C.III.2) a. Lorsque la valeur d'acquisition du titre à revenu fixe diffère de sa valeur de remboursement, cette différence est prise en résultat prorata temporis de la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. b. Une réduction de valeur est éventuellement actée en fin d'exercice si la valeur du titre par rapport à son prix d'inventaire fait apparaître une dépréciation durable. Conformément à l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014, les critères pris en compte pour déterminer si une dépréciation est durable ou non tiennent compte de l'ensemble des risques attendus. A chaque clôture comptable, une évaluation prospective des risques de non-respect de ses engagements par le débiteur du titre ou de la créance est effectuée et ce, en fonction de leurs probabilités de survenance. Les critères utilisés pour l'application de cette disposition et d'acter une réduction de valeur sont : o la hauteur de la dépréciation par rapport à son prix d'inventaire (en %); o la durée observée de la dépréciation; o l'information qualitative sur le titre en possession qui indique par exemple l'existence des difficultés financières, une restructuration, un défaut de paiement des intérêts ou du principal, une dégradation significative de notation ou une augmentation importante du spread. Prêts et crédits hypothécaires (C.III.4) Ces sommes correspondent aux montants des prêts accordés sous déduction des remboursements effectués. Lorsque le remboursement à échéance des prêts est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Autres prêts (C.III.5) Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale sous déduction des remboursements effectués. Lorsque leur remboursement à échéance est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Dépôts auprès des établissements de crédit (C.III.6) Ces sommes sont reprises à leur valeur nominale. ?

Autres règles particulières Produits dérivés Les produits dérivés utilisés à titre spéculatif respectent le principe de prudence, à savoir que les moins-values latentes font l'objet de réductions de valeur ou de constitutions de provisions pour risques financiers, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées. Les résultats sur produits dérivés à des fins de couverture se neutralisent avec les variations de valeur des éléments couverts. Eléments d'actifs libellés en devises Les éléments monétaires sont valorisés en euros au cours comptant à la date de clôture de l'exercice. Les éléments non monétaires sont conservés en euros au cours d'acquisition. Le solde des écarts négatifs résultant de la conversion des éléments monétaires est pris en charge au compte de résultats; tandis que le solde des écarts positifs est comptabilisé dans les comptes de régularisation comme produit à reporter.

PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A UN FONDS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE D'ACTIVITES «VIE» ET DONT LE RISQUE DE PLACEMENT NEST PAS SUPPORTE PAR L'ENTREPRISE (rubrique D.) Ces placements sont portés à l'actif à leur valeur actuelle (valeur de marché).

PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique D.bis) Les provisions sont évaluées conformément aux traités de réassurance.

CREANCES (rubrique E.) Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque leur remboursement à échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

AUTRES ELEMENTS D'ACTIF (rubrique F.) Actifs corporels (sous-rubrique F.I.) Les actifs corporels sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. Le mobilier de bureau et le matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1.000,00 EUR sont pris directement en charge. ? Les amortissements sont établis selon la méthode linéaire de la manière suivante : - mobilier et matériel de bureau : 10% ou la durée d'utilisation prévue; - matériel roulant : 20%; - installations, machines et équipements électroniques : 20% ou la durée d'utilisation prévue. Valeurs disponibles (sous-rubrique F.II.) Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale.

COMPTES DE REGULARISATION (rubrique G.) Intérêts et loyers acquis et non échus (sous-rubrique G.I.) Les coupons et intérêts acquis et non échus sont évalués à l'échéance par échéance avant déduction du précompte mobilier. Autres comptes de régularisation (sous-rubrique G.III.) Soit les revenus acquis et les charges à reporter imputables à un exercice ultérieur. ?

P A S S I F INTERETS DES TIERS (rubrique A.bis) Les intérêts minoritaires ont été, dans les comptes consolidés, limités à la part revenant à ces minoritaires telle que définie à l'article 14 des statuts de Fédérale Assurance, Société Coopérative.

FONDS POUR DOTATIONS FUTURES (rubrique B.bis) Sont portés sous ce poste, les fonds dont la répartition aux assurés n'a pas encore été déterminée au moment de la clôture de l'exercice. Ceci ne concerne que l'assurance Vie.

PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique C.) Constituées avec prudence, sincérité et bonne foi afin de couvrir tous les risques et charges prévus et en conformité avec les règles prescrites par les organismes de contrôle. Provisions pour primes non acquises (sous-rubrique C.I.) - Pour les polices (autres que «Tous Risques» et «Assurance Contrôle») dont l'échéance annuelle nest pas le 1er janvier, la méthode prorata temporis est utilisée. - La provision pour primes non

acquises « Tous Risques » et « Assurance Contrôle » est calculée en fonction de la durée des garanties assurées.

Provisions d'assurance « Vie » (sous-rubrique C. II.) - Calculées conformément à la réglementation en vigueur -

Les provisions pour les assurances vie de la branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs ou de type capitalisation ainsi que celles de la branche 26 sont calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats. - Les provisions pour les assurances vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités de compte par le cours d'une unité du fonds en question. - Assurance Maladie Invalidité (Collective). Constitution d'une réserve de prime correspondant au prorata de prime non consommée égal à 41,25 % de la prime (c.à.d. 50 % - la commission). - Assurance Complémentaire contre le Risque d'Invalidité (Individuelle). Constitution d'une réserve de vieillissement et de lissage qui est alimentée chaque année par 90 % de la prime afférente à la quote-part de Fédérale Assurance (réassurance déduite). La réserve totale est limitée à 10 fois la prime. ? - De la réserve est déduite la quote-part de sinistres à charge de Fédérale Assurance, à savoir : - les sinistres payés ; - les variations de réserves des sinistres consolidés. - Provision de longévité. La réserve de longévité concerne les produits de rentes (Collective & Individuelle) et les combinaisons CDACA et CDSCA (Individuelle). Elle est constituée par la différence entre les provisions calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats et ces mêmes provisions recalculées avec des assurés rajeunis de 5 ans. Provisions pour sinistres (sous-rubrique C.III.) Calculées conformément à la réglementation en vigueur.

Constituées des provisions évaluées dossier par dossier concernant les sinistres survenus avant et non encore terminés à la date de clôture de l'exercice comptable, des provisions pour indemnités supplémentaires relatives au coût du renouvellement et de l'entretien des appareils de prothèse et d'orthopédie, des provisions IBNR, des provisions pour frais de gestion futurs, des provisions pour égalisation, et des provisions complémentaires dites clignotants prévues par l'art. 11 de l'A.R. du 16 janvier 2002 (M.B. du 14 février 2002). Provisions pour risques en cours

Pour la Caisse Commune : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. Le calcul de l'ensemble estimé de la charge des sinistres prend en compte un facteur d'actualisation conforme aux dispositions de l'article 34 sexies de l'AR du 17 novembre 1994. Cette actualisation de l'ensemble estimé de la charge des sinistres s'applique sur les produits accident de travail en appliquant le facteur d'actualisation sur les flux déterminé par la cadence de paiements de sinistres. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation n'est pas supérieure à une estimation prudente du taux de rendement des actifs placés en représentation des provisions pour sinistres pendant le délai nécessaire au paiement de ces sinistres.

En outre, il n'est pas supérieur au plus faible des deux taux suivants : - celui du rendement desdits actifs sur les cinq dernières années; - celui du rendement desdits actifs dans l'année précédant l'établissement du bilan. Pour la Société Coopérative : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. L'évaluation est faite sur l'ensemble des branches d'assurance non-vie qui font partie des produits commercialisés. En cas des risques particuliers la société évalue les risques et les évolutions attendues dans les différentes branches d'assurance non-vie et détermine la nécessité de comptabiliser une provision additionnelle pour risques en cours. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (sous-rubrique C.IV.) Pour la Société Coopérative : Se rapportent aux ristournes restant à liquider des exercices antérieurs et des ristournes de l'exercice en cours. Pour la Mutuelle Vie : Se rapportent aux participations bénéficiaires accordées au cours de l'exercice et le solde des exercices antérieurs non-encore affectés aux contrats.

Provision pour égalisation et catastrophes (sous-rubrique C.V.) Pour la Caisse Commune : La société se réserve le droit de constituer des provisions afin de faire face à une détérioration des résultats consécutive aux modifications démographiques, à la chute des taux d'intérêt, à l'augmentation de la fréquence et de la gravité des sinistres. Pour la Société Coopérative : Outre la constitution de la provision obligatoire prévue par la Communication D 151 de l'Office de Contrôle des Assurances (CBFA), la société se réserve le droit de constituer des provisions techniques d'égalisation complémentaires. Ces provisions sont alimentées par prélèvement sur les résultats techniques après octroi des ristournes. Autres provisions techniques (sous-rubrique C.VI.) Pour la Caisse Commune : - Réserve d'indexation (article 20ter de l'A.R. du 21 décembre 1971). Pour la Société Coopérative : - Provision de vieillissement pour les branches maladie et revenu garanti. Pour la Mutuelle Vie : - Le fonds de réserve est la réserve prévue par le législateur (cf. Arrêté Royal 1969). Il est alimenté par une partie du solde bénéficiaire du compte de résultat de l'année. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (rubrique E.) A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir les risques de pertes et de charges probables dont le montant ne peut qu'être estimé. DEPOTS RECUS DES REASSUREURS (rubrique F.) Ces dépôts, repris à leur valeur nominale, correspondent à la couverture de la

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

part des réassureurs dans les provisions techniques telle quelle est stipulée dans les traités de réassurance.

DETTES (rubrique G.) Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique H.)

Charges à imputer et revenus imputables à un exercice ultérieur. ? COMPTE DE RESULTATS Les frais d'administration généraux de la société comprenant les frais de personnel, les biens et services et les amortissements sont répartis en fonction de clés basées sur l'activité du personnel, entre : - les frais de gestion liés à l'acquisition; - les frais internes de gestion des sinistres; - les frais de gestion des placements; et - les frais d'administration.

Approuvé par le comité d'audit (par écrit) du 12.02.2022 par le conseil d'administration
du 22.02.2022

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

0

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*) : Non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : Non

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

* Biffer ce qui ne convient pas.

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

L'année 2022 restera comme l'année où la Russie a attaqué l'Ukraine. Sur le plan économique, les répercussions de cette attaque frapperont nos économies en 2023. Les prix de l'énergie sont montés en flèche, ce qui a encore tiré vers le haut l'inflation, qui était déjà en hausse en raison des goulots detranglement dans la chaîne d'approvisionnement (résultant des confinements coronavirus). Dans la zone euro, l'inflation a dépassé 11 % en décembre 2022. Les banques centrales ont dû devenir beaucoup plus restrictives, ce qui contraste fortement avec les taux d'intérêt négatifs utilisés au cours des six années précédant juin 2022 et ce, dans un contexte de la situation budgétaire tendue des Etats. Cette hausse des taux, si elle est durable, aura des impacts importants sur la santé financière des ménages et des entreprises et le déficit budgétaire des Etats. A court terme, ces effets impactent durement la valorisation des obligations. Une des conséquences inattendues de cette crise est que tous les acteurs ont adopté une sobriété énergétique rencontrant mieux les objectifs climatiques.

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2022-12-31

00346

EUR

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

Nr 25. Prêts-citoyens thématiques (entreprises d'assurance).

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A.	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	101.248.675	101.238.440
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	4.607.807	1.221.362	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111		
I. Frais d'établissement*	211			1. Capital souscrit*	111.1		
1. Frais de constitution et d'augmentation de capital	211.1			2. Capital non appelé (-)	111.2	()	()
2. Frais d'émission d'emprunts	211.2			II. Primes d'émission	112		
3. Frais de restructuration	211.3			III. Plus-values de réévaluation*	113	49.121.383	49.121.383
4. Autres frais d'établissement	211.4			1. Autres que sub 2.	113.1	49.121.383	49.121.383
II. Immobilisations incorporelles*	212	4.607.807	1.221.362	2. Plus-values de réévaluation sur actifs transférés du poste C. au poste D. de l'actif	113.2		
1. Goodwill*	212.1			IV. Réserves*	114	47.852.692	47.852.692
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	4.607.807	1.221.362	1. Réserve légale	114.1	570.000	570.000
3. Acomptes versés	212.3			2. Réserves indisponibles	114.2	22.162.669	22.162.669
				a) pour actions propres*	114.21		
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	2.284.875.952	2.326.549.768	b) autres*	114.22	22.162.669	22.162.669
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	8.403.113	9.260.785	3. Réserves immunisées*	114.3	820.367	820.367
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre*	221.1	228.860	284.913	4. Réserves disponibles	114.4	24.299.656	24.299.656
2. Autres	221.2	8.174.253	8.975.871	V. Résultat reporté	115	4.274.601	4.264.365
a) Immeubles destinés à la location*	221.21	1.487.607	1.621.456	1. Bénéfice reporté	115.1	4.274.601	4.264.365
b) Immeubles en construction et acomptes	221.22			2. Perte reportée (-)	115.2	()	()
c) Location-financement et droits similaires*	221.23	6.686.646	7.354.415	VI. -	-		
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	235.290.707	273.634.179	B. Passifs subordonnés* (états n°7 et 18)	12	60.000.000	60.000.000
- Entreprises liées*	222.1	196.651.821	237.326.377	I. Emprunts convertibles	121		
1. Participations*	222.11	192.182.284	237.326.377	II. Emprunts non convertibles	122	60.000.000	60.000.000
2. Bons, obligations et créances*	222.12	4.469.537	0				
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	222.2	38.638.885	36.307.802	Bbis. Fonds pour dotations futures*	13	173.352.867	174.862.867
3. Participations*	222.21	104.800	104.800				
4. Bons, obligations et créances*	222.22	38.534.085	36.203.002	C. Provisions techniques* (état n°7)	14	2.107.941.898	2.057.447.638
III. Autres placements financiers	223	2.041.182.132	2.043.654.804				
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable* (état n°1)	223.1	163.914.181	125.752.797	I. Provision pour primes non acquises et			
a) actions ou parts autres que sub b) et c)	223.11	122.742.298	94.702.430				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) actions de sociétés d'investissement	223.12			II. risques en cours*	141		
c) parts dans des fonds de placement	223.13	41.171.882	31.050.367	III. Provision d'assurance 'vie' *	142	2.077.822.195	2.035.634.196
2. Obligations et autres titres à revenu fixe* (état n°1)	223.2	1.414.437.471	1.454.987.764	IV. Provision pour sinistres*	143	19.010.350	14.096.668
a) obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	223.21	1.414.437.471	1.454.987.764	V. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes*	144	10.842.101	7.453.217
b) obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe*	223.22			VI. Provision pour égalisation et catastrophes*	145		
3. Parts dans des pools d'investissement*	223.3			VI. Autres provisions techniques*	146	267.252	263.557
4. Prêts et crédits hypothécaires*	223.4	0	23.689.852				
5. Autres prêts*	223.5	462.830.480	439.224.391				
a) avances sur contrats 'vie'	223.51	17.412.281	15.969.842				
b) autres prêts garantis	223.52	381.450.125	362.034.525				
c) prêts non garantis	223.53	63.968.074	61.220.025				
6. Dépôts auprès des établissements de crédit*	223.6						
a) de plus d'un an	223.61						
b) d'un an au plus	223.62						
7. Autres.	223.7						
a) location-financement et droits similaires*	223.71						
b) instruments financiers*	223.72						
c) autres*	223.73						
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	224						
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise*	23	20.457.935	18.787.693	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise* (état n°7)	15	20.457.935	18.787.693
I. Terrains et constructions	231						
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 2 et 18)	232			E. Provisions pour autres risques et charges	16	0	8.173
- Entreprises liées*	232.1			I. Provisions pour pensions et obligations similaires*	161	0	8.173
1. Participations*	232.11			II. Provisions pour impôts	162		
2. Bons, obligations et créances*	232.12			1. Impôts différés*	162.1		
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	232.2			2. Autres charges fiscales*	162.2		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
3. Participations*	232.21			III. Autres provisions (état n°6)	163		
4. Bons, obligations et créances*	232.22						
III. Autres placements financiers	233	20.457.935	18.787.693	F. Dépôts reçus des réassureurs*	17	2.196.824	1.830.234
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable*	233.1	20.457.935	18.787.693				
2. Obligations et autres titres à revenu fixe*	233.2						
a) titres de placement à revenu fixe	233.21						
b) titres de trésorerie à revenu fixe	233.22						
3. Parts dans des pools d'investis- sement*	233.3						
4. Prêts et crédits hypothécaires*	233.4						
5. Autres prêts*	233.5						
6. Dépôts auprès des établissements de crédit*	233.6						
7. Autres.	233.7						
IV. Autres	234						
Dbis. Part des réassureurs dans les provisions techniques*	24	2.196.824	1.943.016				
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241						
II. Provision d'assurance 'vie'	242						
III. Provision pour sinistres	243	2.196.824	1.943.016				
IV. Provision pour participations aux béné- fices et ristournes	244						
V. Autres provisions techniques	245						
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de pla- cement n'est pas supporté par l'entre- prise	246						
E. Créances* (états n° 18 et 19)	41	113.922.070	100.542.584	G. Dettes* (états n°7 et 18)	42	13.618.476	76.154.852
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	4.974.655	4.468.923	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	1.238.967	2.602.622
1. Preneurs d'assurance*	411.1	2.044.805	3.476.742	1. Preneurs d'assurance	421.1	195.903	1.369.281
2. Intermédiaires d'assurance*	411.2	2.917.608	834.517	a) dettes techniques	421.11	195.903	1.369.281
3. Autres	411.3	12.242	157.665	1° primes payées avant l'échéance*	421.111	0	1.188.951
a) charges techniques à récupérer*	411.31			2° risques suspendus*	421.112		
b) comptes courants des entreprises d'assurance	411.32	12.001	153.942	3° franchises consignées*	421.113		
c) autres	411.33	241	3.722	4° autres	421.114	195.903	180.331
II. Créances nées d'opérations de réassu- rance	412	292.100	241.930	b) autres	421.12		
1. Créances garanties*	412.1			2. Intermédiaires d'assurance	421.2		
				3. Comptes courants des entreprises d'assurances	421.3	11.780	0

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
2.	Autres	412.2	292.100	241.930	4.	Autres	421.4	1.031.284	1.233.341
III.	Autres créances	413	108.655.316	95.831.730	II.	Dettes nées d'opérations de réassurance	422	30.666	302.576
1.	Compte courant du siège social étranger*	413.1			1.	Part des réassureurs dans les charges techniques à récupérer	422.1		
2.	Cautionnements versés en numéraire*	413.2	520.353	434.033	2.	Dettes techniques	422.2		
3.	Autres*	413.3	108.134.962	95.397.698	3.	Autres	422.3	30.666	302.576
IV.	Capital souscrit, appelé mais non versé	414			III.	Emprunts obligataires non subordonnés	423		
F.	Autres éléments d'actif (Etat n°4)	25	17.351.556	4.222.357	1.	Emprunts convertibles	423.1		
I.	Actifs corporels	251	6.005	18.621	2.	Emprunts non convertibles	423.2		
1.	Installations, machines, équipement électronique et outillage	251.1	6.005	12.084	IV.	Dettes envers des établissements de crédit*	424	0	43.127.985
2.	Mobilier et matériel roulant	251.2	0	6.537	1.	de plus d'un an	424.1		
3.	Stocks et autres actifs corporels*	251.3			2.	d'un an au plus	424.2	0	43.127.985
II.	Valeurs disponibles*	252	17.345.551	4.203.736	V.	Autres dettes	425	12.348.843	30.121.669
III.	Actions propres	253			1.	Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.977.396	3.615.567
IV.	Autres*	254			a)	impôts	425.11	775.455	2.386.699
					b)	rémunérations et charges sociales	425.12	1.201.940	1.228.868
					2.	Autres	425.2	10.371.447	26.506.102
					a)	compte courant du siège social étranger*	425.21		
					b)	cautionnements reçus en numéraire	425.22		
					c)	Office National des Pensions	425.23		
					d)	capitaux non liquidés sur prêts consentis	425.24	0	943.852
					e)	fonds de reconstitution des prêts reconstituables annuités*	425.25		
					f)	dettes de location-financement et assimilées	425.26		
					g)	autres*	425.27	10.371.447	25.562.250
G.	Comptes de régularisation (état n°4)	431 / 433	36.473.595	40.288.617	H.	Comptes de régularisation* (état n°8)	434 / 436	1.069.064	3.225.498
I.	Intérêts et loyers acquis non échus*	431	25.997.982	35.025.882	I.	Produits à reporter	434	395.429	2.706.186
II.	Frais d'acquisition reportés	432			1.	Instruments financiers*	434.1	105.693	2.426.404
1.	Opérations d'assurance non-vie	432.1			2.	Ecart de conversion des devises	434.2	1.380	1.380
2.	Opérations d'assurance vie	432.2			3.	Autres	434.3	288.356	278.403
III.	Autres comptes de régularisation*	433	10.475.613	5.262.735	II.	Charges à imputer	435	228.163	79.369
1.	Autres produits acquis	433.1			III.	Autres	436	445.472	439.943
2.	Charges à reporter	433.2	4.172.367	2.406.951					
3.	Autres	433.3	6.303.246	2.855.783					

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2022-12-31 00346 EUR

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
TOTAL	21/43	2.479.885.739	2.493.555.396	TOTAL	11/43	2.479.885.739	2.493.555.396

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	3.022.200	3.022.200				
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	3.461.644	3.461.644				
aa) primes émises*	710.11	3.461.644	3.461.644				
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation +, réduction -)	710.12						
- fin d'exercice (+)	710.121						
- début d'exercice (-)	710.122	()	()	()	()	()	()
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	710.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	710.2	(439.443)	(439.443)	()	()	()	()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3						
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation -, réduction +)	710.31						
- début d'exercice (+)	710.3101						
- fin d'exercice (-)	710.3102	()	()	()	()	()	()
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (+)	710.32						
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (-)	710.33	()	()	()	()	()	()
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4						
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation +, réduction -)	710.41						
- début d'exercice (-)	710.4101	()	()	()	()	()	()
- fin d'exercice (+)	710.4102						
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (-)	710.42	()	()	()	()	()	()
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (+)	710.43						
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*	711						
2bis. Produits des placements*	712	12.904	12.904				
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	5.861	5.861				
aa) entreprises liées	712.11	5.861	5.861				
1° participations	712.111	5.861	5.861				
2° bons, obligations et créances	712.112						
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12						
1° participations	712.121						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
2° bons, obligations et créances	712.122						
b) Produits des autres placements	712.2	7.043	7.043				
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21						
1° produits autres que sub 2°	712.211						
2° loyer théorique*	712.212						
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	7.043	7.043				
1° titres à revenu variable	712.221						
2° titres à revenu fixe	712.222	7.043	7.043				
3° parts dans des pools d'investissement	712.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	712.224						
5° autres prêts	712.225						
6° dépôts auprès des établissements de crédit	712.226						
7° intérêts versés par les réassureurs	712.227						
8° instruments financiers*	712.228						
9° autres	712.229						
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3						
aa) reprises d'amortissements	712.31						
bb) reprises de réductions de valeur	712.32						
cc) écarts de conversion des devises*	712.33						
dd) instruments financiers*	712.34						
ee) autres	712.35						
d) Plus-values sur réalisations	712.4						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.41						
bb) d'autres placements	712.42						
1° terrains et constructions	712.421						
2° titres à revenu variable	712.422						
3° titres à revenu fixe	712.423						
4° autres	712.424						
cc) différences de change*	712.43						
dd) instruments financiers	712.44						
ee) autres	712.45						
	713						
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714						
a) Autres produits bruts	714.1						
aa) capitaux constitutifs de rentes*	714.11						
bb) intérêts moratoires en assurance crédit	714.12						
cc) autres*	714.13						
b) Autres charges de réassurance (-)	714.2	()	()	()	()	()	()
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(1.863.632)	(1.863.632)	()	()	()	()
a) Montants payés nets	610.1	1.314.793	1.314.793				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	1.587.678	1.587.678				
1° prestations*	610.111	1.561.074	1.561.074				
2° frais externes de gestion des sinistres*	610.112						
3° frais internes de gestion des sinistres*	610.113	26.604	26.604				
4° charges techniques récupérées (-)	610.114	()	()	()	()	()	()
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(272.885)	(272.885)	()	()	()	()
1° prestations*	610.121	272.885	272.885				
2° charges techniques récupérées (-)	610.122	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	548.839	548.839				
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	570.739	570.739				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)	610.211	570.739	570.739				
- fin d'exercice (+)	610.211.01	5.391.692	5.391.692				
- début d'exercice (-)	610.211.02	(4.820.953)	(4.820.953)	()	()	()	()
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation +, réduction -)	610.211.1	570.739	570.739				
- fin d'exercice (+)	610.211.101	5.391.692	5.391.692				
- début d'exercice (-)	610.211.102	(4.820.953)	(4.820.953)	()	()	()	()
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation +, réduction -)	610.211.2						
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation +, réduction -)	610.211.21						
- fin d'exercice (+)	610.211.2101						
- début d'exercice (-)	610.211.2102	()	()	()	()	()	()
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation +, réduction -)	610.211.22						
- fin d'exercice (+)	610.211.2201						
- début d'exercice (-)	610.211.2202	()	()	()	()	()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	610.212						
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	610.213	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	610.214						
- fin d'exercice (-)	610.214.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.214.02						
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-21.900	-21.900				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation -, réduction +)	610.221	-21.900	-21.900				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
- fin d'exercice (-)	610.221.01	(1.071.830)	(1.071.830)	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.02	1.049.929	1.049.929				
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation - , réduction +)	610.221.1	-21.900	-21.900				
- fin d'exercice (-)	610.221.101	(1.071.830)	(1.071.830)	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.102	1.049.929	1.049.929				
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation - , réduction +)	610.221.2						
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation - , réduction +)	610.221.21						
- fin d'exercice (-)	610.221.2101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2102						
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation - , réduction +)	610.221.22						
- fin d'exercice (-)	610.221.2201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2202						
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	610.222	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	610.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	610.224						
- fin d'exercice (+)	610.224.01						
- début d'exercice (-)	610.224.02	()	()	()	()	()	()
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611						
a) variation de la provision de vieillissement, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.1						
aa) variation de la provision de vieillissement, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.11						
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation -, réduction +)	611.111						
- fin d'exercice (-)	611.111.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.111.02						
2° provision de vieillissement transférée cédée (-)	611.112	()	()	()	()	()	()
3° provision de vieillissement transférée reçue (+)	611.113						
bb) variation de la provision de vieillissement, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	611.12						
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation +, réduction -)	611.121						
- fin d'exercice (+)	611.12101						
- début d'exercice (-)	611.12102	()	()	()	()	()	()
2° provision de vieillissement transférée cédée (+)	611.122						
3° provision de vieillissement transférée reçue (-)	611.123	()	()	()	()	()	()
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.2						
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.21						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	611.211						
- fin d'exercice (-)	611.21101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.21102						
2° autres provisions transférées cédées (-)	611.212	()	()	()	()	()	()
3° autres provisions transférées reçues (+)	611.213						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	611.214						
- fin d'exercice (+)	611.21401						
- début d'exercice (-)	611.21402	()	()	()	()	()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation +,							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
réduction -)	611.22						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation + , réduction -)	611.221						
- fin d'exercice (+)	611.22101						
- début d'exercice (-)	611.22102	()	()	()	()	()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	611.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	611.223	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	611.224						
- fin d'exercice (-)	611.22401	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.22402						
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	()	()	()	()	()	()
a) Montants payés nets	612.1						
aa) montants bruts	612.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	612.111						
2° à charge de l'exercice	612.112						
bb) part des réassureurs (-)	612.12	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.2						
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.21						
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes (augmentation + , réduction -)	612.211						
- fin d'exercice (+)	612.21101						
(*) dotation de l'exercice	612.211011						
(**) autre	612.211012						
- début d'exercice (-)	612.21102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	612.212						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	612.213	()	()	()	()	()	()
bb) variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	612.22						
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation -, réduction +)	612.221						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
- fin d'exercice (-)	612.22101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	612.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	612.222	()	()	()	()	()	()
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	612.223						
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(855.418)	(855.418)	()	()	()	()
a) Frais d'acquisition	613.1	342.393	342.393				
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	613.11						
1° commissions aux intermédiaires	613.111						
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	613.112						
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	613.12	342.393	342.393				
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2						
- fin d'exercice (-)	613.201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	613.202						
c) Frais d'administration*	613.3	533.423	533.423				
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	613.4	(20.398)	(20.398)	()	()	()	()
7bis. Charges des placements* (-)	614	(58.010)	(58.010)	()	()	()	()
a) Charges de gestion des placements	614.1	58.010	58.010				
aa) charges des dettes*	614.11						
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	614.111						
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	614.112						
3° autres charges des dettes	614.113						
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	614.114	()	()	()	()	()	()
bb) instruments financiers	614.12						
cc) provisions à caractère financier	614.13						
1° dotations	614.131						
2° utilisations et reprises (-)	614.132	()	()	()	()	()	()
dd) frais de gestion des placements*	614.14	58.010	58.010				
ee) intérêts versés aux réassureurs	614.15						
ff) autres	614.16						
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2						
aa) amortissements	614.21						
bb) réductions de valeurs	614.22						
cc) écarts de conversion des devises*	614.23						
dd) instruments financiers	614.24						
ee) autres	614.25						
c) Moins-values sur réalisations	614.3						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	614.31						
b) d'autres placements	614.32						
1° terrains et constructions	614.321						
2° titres à revenu variable	614.322						
3° titres à revenu fixe	614.323						
4° autres	614.324						
cc) différences de change*	614.33						
dd) instruments financiers	614.34						
ee) autres	614.35						
	615						
Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(69.913)	(69.913)	()	()	()	()
a) Autres charges brutes	616.1	69.913	69.913				
aa) capitaux de rentes constitués*	616.11						
bb) capitaux constitutifs de rentes* (-)	616.12	()	()	()	()	()	()
cc) capitaux d'allocations constitués*	616.13						
dd) capitaux constitutifs d'allocations* (-)	616.14	()	()	()	()	()	()
ee) différences de change sur sinistres payés (+/-)	616.15						
(+)	616.15.01						
(-)	616.15.02	()	()	()	()	()	()
ff) Prise des écarts de conversion des provisions techniques libellées en devises (+/-)	616.16						
(+)	616.16.01						
(-)	616.16.02	()	()	()	()	()	()
gg) autres*	616.17	69.913	69.913				
b) Autres produits de réassurance (-)	616.2	()	()	()	()	()	()
aa) différences de change sur sinistres payés, part des réassureurs (+/-) :	616.21						
(-)	616.21.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.21.02						
bb) Prise des écarts de conversion de la part des réassureurs dans les provisions techniques, libellée en devises (+/-)	616.22						
(-)	616.22.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.22.02						
cc) autres*	616.23						
	617						
	618						
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619						
aa) variation de la provision pour égalisation et							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
catastrophes, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	619.1						
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation -, réduction +)	619.11						
- fin d'exercice (-)	619.1101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	619.1102						
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (-)	619.12	()	()	()	()	()	()
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (+)	619.13						
bb) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	619.2						
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation +, réduction -)	619.21						
- fin d'exercice (+)	619.2101						
- début d'exercice (-)	619.2102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (+)	619.22						
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (-)	619.23	()	()	()	()	()	()
10. Résultat du compte technique non vie							
Bénéfice (+)	710 / 619	188.131	188.131				
Perte (-)	619 / 710	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
1. Primes nettes de réassurance	720	183.869.683	183.869.683				
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	184.551.760	184.551.760				
aa) primes émises*	720.11	184.551.760	184.551.760				
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation + , réduction -)	720.12						
fin d'exercice (+)	720.121						
début d'exercice (-)	720.122	()	()	()		()	()
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	720.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	720.2	(682.077)	(682.077)	()		()	()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance* (augmentation - , réduction +)	720.3						
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs* (augmentation + , réduction -)	720.4						
	721						
2. Produits des placements*	722	119.853.945	119.853.945				
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	12.663.763	12.663.763				
aa) entreprises liées	722.11	9.989.173	9.989.173				
1° participations	722.111	9.846.875	9.846.875				
2° bons, obligations et créances	722.112	142.298	142.298				
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	722.12	2.674.590	2.674.590				
1° participations	722.121						
2° bons, obligations et créances	722.122	2.674.590	2.674.590				
b) Produits des autres placements	722.2	69.327.112	69.327.112				
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	1.548.462	1.548.462				
1° produits autres que sub 2°	722.211	1.548.462	1.548.462				
2° loyer théorique*	722.212						
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	67.778.650	67.778.650				
1° titres à revenu variable	722.221	5.126.369	5.126.369				
2° titres à revenu fixe	722.222	51.140.886	51.140.886				
3° parts dans des pools d'investissement	722.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	722.224	448.836	448.836				
5° autres prêts	722.225	10.094.533	10.094.533				
6° dépôts auprès des établissements de crédit	722.226	203.233	203.233				
7° intérêts versés par les réassureurs	722.227						
8° instruments financiers*	722.228						
9° autres	722.229	764.794	764.794				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	2.330.625	2.330.625				
aa) reprises d'amortissements	722.31						
bb) reprises de réductions de valeur	722.32	2.330.625	2.330.625				
cc) écarts de conversion des devises*	722.33						
dd) instruments financiers*	722.34						
ee) autres	722.35						
d) Plus-values sur réalisations	722.4	35.532.445	35.532.445				
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.41						
bb) d'autres placements	722.42	24.810.387	24.810.387				
1° terrains et constructions	722.421						
2° titres à revenu variable	722.422	14.309.526	14.309.526				
3° titres à revenu fixe	722.423	10.436.158	10.436.158				
4° autres	722.424	64.703	64.703				
cc) différences de change*	722.43	360.058	360.058				
dd) instruments financiers	722.44	10.362.000	10.362.000				
ee) autres	722.45						
3. Corrections de valeur placements du poste D. de l'actif* (produits)	723	2.859.124	2.859.124				
a) Terrains et constructions	723.1						
b) Placements dans des entreprises liées et participations	723.2						
c) Autres placements financiers	723.3	2.859.124	2.859.124				
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	723.31	2.859.124	2.859.124				
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	723.32						
cc) autres	723.33						
d) Autres	723.4						
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	93.024	93.024				
a) Autres produits bruts*	724.1	93.024	93.024				
b) Autres charges de réassurance (-)	724.2	()	()	()		()	()
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(161.080.654)	(161.080.654)	()		()	()
a) Montants payés nets	620.1	156.969.619	156.969.619				
aa) montants bruts	620.11	157.612.629	157.612.629				
1° prestations*	620.111	156.804.666	156.804.666				
2° frais externes de gestion des sinistres*	620.112	58.810	58.810				
3° frais internes de gestion des sinistres*	620.113	749.153	749.153				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
4° charges techniques récupérées (-)	620.114	()	()	()		()	()
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(643.009)	(643.009)	()		()	()
1° prestations*	620.121	643.009	643.009				
2° charges techniques récupérées (-)	620.122	()	()	()		()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	4.111.035	4.111.035				
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	4.342.942	4.342.942				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation + , réduction -)	620.211	4.342.942	4.342.942				
- fin d'exercice (+)	620.211.01	13.618.657	13.618.657				
- début d'exercice (-)	620.211.02	(9.275.715)	(9.275.715)	()		()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	620.212						
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	620.213	()	()	()		()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	620.214						
- fin d'exercice (-)	620.214.01	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	620.214.02						
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	-231.908	-231.908				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation - , réduction +)	620.221	-231.908	-231.908				
- fin d'exercice (-)	620.221.01	(1.124.994)	(1.124.994)	()		()	()
- début d'exercice (+)	620.221.02	893.087	893.087				
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	620.222	()	()	()		()	()
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	620.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	620.224						
- fin d'exercice (+)	620.224.01						
- début d'exercice (-)	620.224.02	()	()	()		()	()
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621	-43.921.041	-43.921.041				
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-46.210.608	-46.210.608				
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.11	-46.210.608	-46.210.608				
1° variation de la provision d'assurance 'vie'							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
(augmentation -, réduction +)	621.111	-42.187.999	-42.187.999				
- fin d'exercice (-)	621.111.01	(2.077.822.195)	(2.077.822.195)	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.111.02	2.035.634.196	2.035.634.196				
2° provision d'assurance 'vie' transférée cédée (-)	621.112	(4.173.125)	(4.173.125)	()		()	()
3° provision d'assurance 'vie' transférée reçue (+)	621.113	150.516	150.516				
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12						
1° variation de la provision d'assurance 'vie' (augmentation+;, réduction -)	621.121						
- fin d'exercice (+)	621.12101						
- début d'exercice (-)	621.12102	()	()	()		()	()
2° provision d'assurance 'vie' transférée cédée (+)	621.122						
3° provision d'assurance 'vie' transférée reçue (-)	621.123	()	()	()		()	()
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	2.289.566	2.289.566				
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.21	2.289.566	2.289.566				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	621.211	-1.673.937	-1.673.937				
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation -, réduction +)	621.211.1	-1.670.242	-1.670.242				
- fin d'exercice (-)	621.211.101	(20.457.935)	(20.457.935)	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.211.102	18.787.693	18.787.693				
(**) variation du fonds de réserve (augmentation -, réduction +)	621.211.2						
- fin d'exercice (-)	621.211.201	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.211.202						
(***) variation des autres provisions (augmentation -, réduction +)	621.211.3	-3.695	-3.695				
- fin d'exercice (-)	621.211.301	(267.252)	(267.252)	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.211.302	263.557	263.557				
2° autres provisions transférées cédées (-)	621.212	()	()	()		()	()
3° autres provisions transférées reçues (+)	621.213	3.963.504	3.963.504				
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	621.214						
- fin d'exercice (+)	621.21401						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
- début d'exercice (-)	621.21402	()	()	()		()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.22						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation + , réduction -)	621.221						
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation + , réduction -)	621.221.1						
- fin d'exercice (+)	621.221.101						
- début d'exercice (-)	621.221.102	()	()	()		()	()
(**) variation des autres provisions (augmentation + , réduction -)	621.221.2						
- fin d'exercice (+)	621.221.201						
- début d'exercice (-)	621.221.202	()	()	()		()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	621.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	621.223	()	()	()		()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	621.224						
- fin d'exercice (-)	621.22401	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.22402						
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(3.388.884)	(3.388.884)	()		()	()
a) Montants payés nets	622.1						
aa) montants bruts	622.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	622.111						
2° à charge de l'exercice	622.112						
bb) part des réassureurs (-)	622.12	()	()	()		()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.2	3.388.884	3.388.884				
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.21	3.388.884	3.388.884				
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes (réduction -)	622.211	3.388.884	3.388.884				
- fin d'exercice (+)	622.21101	10.842.101	10.842.101				
(*) dotation de l'exercice	622.211011	10.842.101	10.842.101				
(**) autre	622.211012						
- début d'exercice (-)	622.21102	(7.453.217)	(7.453.217)	()		()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	622.212						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	622.213	()	()	()		()	()
bb) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	622.22						
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation -, réduction +)	622.221						
- fin d'exercice (-)	622.22101	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	622.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	622.222						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	622.223						
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(26.284.320)	(26.284.320)	()		()	()
a) Frais d'acquisition	623.1	11.263.395	11.263.395				
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	623.11	1.577.128	1.577.128				
1° commissions aux intermédiaires	623.111	1.577.128	1.577.128				
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	623.112						
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	623.12	9.686.267	9.686.267				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2						
- fin d'exercice (-)	623.201	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	623.202						
c) Frais d'administration*	623.3	15.020.925	15.020.925				
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	623.4	()	()	()		()	()
9. Charges des placements* (-)	624	(61.567.370)	(61.567.370)	()		()	()
a) Charges de gestion des placements	624.1	2.111.499	2.111.499				
aa) charges des dettes*	624.11	42.900	42.900				
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	624.111						
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	624.112						
3° autres charges des dettes	624.113	42.900	42.900				
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	624.114	()	()	()		()	()
bb) instruments financiers	624.12						
cc) provisions à caractère financier	624.13						
1° dotations	624.131						
2° utilisations et reprises (-)	624.132	()	()	()		()	()
dd) frais de gestion des placements*	624.14	1.633.532	1.633.532				
ee) intérêts versés aux réassureurs	624.15						
ff) autres	624.16	435.066	435.066				
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	18.600.445	18.600.445				
aa) amortissements	624.21	189.902	189.902				
bb) réductions de valeurs	624.22	18.410.543	18.410.543				
cc) écarts de conversion des devises*	624.23						
dd) instruments financiers	624.24						
ee) autres	624.25						
c) Moins-values sur réalisations	624.3	40.855.427	40.855.427				
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	624.31						
bb) d'autres placements	624.32	31.655.798	31.655.798				
1° terrains et constructions	624.321						
2° titres à revenu variable	624.322	4.962.879	4.962.879				
3° titres à revenu fixe	624.323	26.538.988	26.538.988				
4° autres	624.324	153.932	153.932				
cc) différences de change*	624.33	222.378	222.378				
dd) instruments financiers	624.34	8.977.250	8.977.250				
ee) autres	624.35						
10. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
l'actif* (charges) (-)	625	(8.243.232)	(8.243.232)	()		()	()
a) Terrains et constructions	625.1						
b) Placements dans des entreprises liées et participations	625.2						
c) Autres placements financiers	625.3	8.243.232	8.243.232				
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	625.31	8.243.232	8.243.232				
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	625.32						
cc) autres	625.33						
d) Autres	625.4						
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(2.138.590)	(2.138.590)	()		()	()
a) Autres charges brutes*	626.1	2.138.590	2.138.590				
b) Autres produits de réassurance* (-)	626.2	()	()	()		()	()
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.)* (-)	627	()	()	()		()	()
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	1.510.000	1.510.000				
- fin d'exercice (-)	62801	(173.352.867)	(173.352.867)	()		()	()
- début d'exercice (+)	62802	174.862.867	174.862.867				
13. Résultat du compte technique vie							
Bénéfice (+)	720 / 628	1.561.685	1.561.685				
Perte (-)	628 / 720	()	()	()		()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)		
Bénéfice (+)	(710 / 619)	188.131
Perte (-)	(619 / 710)	()
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)		
Bénéfice (+)	(720 / 628)	1.561.685
Perte (-)	(628 / 720)	()
3. Produits des placements*	730	995.656
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	473.708
aa) entreprises liées	730.11	473.708
1° participations	730.111	473.708
2° bons, obligations et créances	730.112	
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	730.12	
1° participation	730.121	
2° bons, obligations et créances	730.122	
b) Produits des autres placements	730.2	15.450
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	
1° produits autres que sub 2°	730.211	
2° loyer théorique*	730.212	
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	15.450
1° titres à revenu variable	730.221	
2° titres à revenu fixe	730.222	15.450
3° parts dans des pools d'investissement	730.223	
4° prêts et crédits hypothécaires	730.224	
5° autres prêts	730.225	
6° dépôts auprès des établissements de crédit	730.226	
7° -	730.227	
8° instruments financiers*	730.228	
9° autres	730.229	
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	
aa) reprises d'amortissements	730.31	
bb) reprises de réductions de valeurs	730.32	
cc) écarts de conversion des devises*	730.33	
dd) instruments financiers*	730.34	
ee) autres	730.35	
d) Plus-values sur réalisations	730.4	506.498
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
lesquelles il existe un lien de participation	730.41	
bb) d'autres placements	730.42	497.818
1° terrains et constructions	730.421	
2° titres à revenu variable	730.422	497.818
3° titres à revenu fixe	730.423	
4° autres	730.424	
cc) différences de change*	730.43	8.680
dd) instruments financiers	730.44	
ee) autres	730.45	
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	
5. Charges des placements* (-)	630	(3.091.724)
a) Charges de gestion des placements	630.1	2.530.000
aa) charges des dettes*	630.11	2.530.000
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	630.111	2.530.000
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	630.112	
3° autres charges des dettes	630.113	
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	630.114	()
bb) instruments financiers	630.12	
cc) provisions à caractère financier	630.13	
1° dotations	630.131	
2° utilisations et reprises (-)	630.132	()
dd) frais de gestion des placements*	630.14	
ee) -	630.15	
ff) autres	630.16	
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	
aa) amortissements	630.21	
bb) réductions de valeur	630.22	
cc) écarts de conversion des devises*	630.23	
dd) instruments financiers	630.24	
ee) autres	630.25	
c) Moins-values sur réalisations	630.3	561.724
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	630.31	
bb) d'autres placements	630.32	538.785
1° terrains et constructions	630.321	
2° titres à revenu variable	630.322	537.709
3° titres à revenu fixe	630.323	1.075
4° autres	630.324	

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
cc) différences de change*	630.33	22.939
dd) instruments financiers	630.34	
ee) autres	630.35	
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	()
7. Autres produits* (état n° 13)	732	1.208.131
a) Produits d' actifs autres que les placements	732.1	17.947
b) Reprises des corrections de valeur sur actifs autres que les placements	732.2	37.104
aa) reprises d'amortissements	732.21	
bb) reprises de réductions de valeur	732.22	37.104
cc) écarts de conversion des devises	732.23	
dd) instruments financiers	732.24	
ee) autres	732.25	
c) Plus-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	732.3	27.221
aa) plus-values sur réalisations d'actifs	732.31	27.221
bb) différences de change	732.32	
cc) instruments financiers	732.33	
dd) autres	732.34	
d) Recettes de courtage	732.4	
e) Versements reconstitutifs des prêts reconstituables par annuités	732.5	
f) Instruments financiers	732.6	
g) Autres*	732.7	1.125.859
8. Autres charges* (état n° 13) (-)	632	(834.752)
a) Corrections de valeur sur actifs autres que les placements	632.1	13.005
aa) amortissements	632.11	
bb) réductions de valeur	632.12	13.005
cc) écarts de conversion des devises	632.13	
dd) instruments financiers	632.14	
ee) autres	632.15	
b) Moins-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	632.2	
aa) moins-values sur réalisation d'actifs	632.21	
bb) différences de change	632.22	
cc) instruments financiers	632.23	
dd) autres	632.24	
c) Recettes de courtage ristournées		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
aux intermédiaires	632.3	
d) Variation du fonds de reconstitution des prêts reconstituables par annuités (augmentation +, réduction -)	632.4	
- fin d'exercice (+)	632.401	
- début d'exercice (-)	632.402	()
e) Instruments financiers	632.5	
f) Autres*	632.6	821.747
g) Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	632.7	()
8bis. Résultat courant avant impôts		
Bénéfice (+)	710 / 632	27.126
Perte (-)	632 / 710	()
9. -	-	
10. -	-	
11. Produits exceptionnels* (état n° 14)	733	
a) Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	733.1	
b) Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels*	733.2	
c) Autres produits exceptionnels	733.3	
12. Charges exceptionnelles* (état n° 14) (-)	633	()
a) Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur actifs incorporels et corporels*	633.1	
b) Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations)*	633.2	
c) Autres charges exceptionnelles	633.3	
d) Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	633.4	()
13. Résultat exceptionnel		
Bénéfice (+)	733 / 633	
Perte (-)	633 / 733	()
14. -	-	
15. Impôts sur le résultat* (-/+)	634 / 734	-8.874
a) Impôts* (état n°15) (-)	634	(8.874)

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
b) Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales*	734	
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	
a) Impôts différés (-)	635	()
b) Régularisations d'impôts différés et reprises de provisions pour impôts différés	735	
16. Résultat de l'exercice		
Bénéfice (+)	710 / 635	18.252
Perte (-)	635 / 710	()
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	
b) Transfert aux réserves immunisées* (-)	636	()
18. Résultat de l'exercice à affecter		
Bénéfice (+)	710 / 636	18.252
Perte (-)	636 / 710	()

BRANCHE 23												BRANCHE 24	BRANCHE 25	BRANCHE 26	BRANCHE 27	BRANCHE 28	BRANCHE 29	TOTAL GENERAL	
Individuelles						Groupe						Total (23)	Total (24)	Total (25)	Total (26)	Total (27)	Total (28)	Total (29)	(21)+...+(29)
23.I.Princ.	23.II.Compl.				Total (23.I+23.II)	23.III.Princ.	23.IV.Compl.				Total (23.III+23.IV)	(23.I+...+23.IV)	24.I. 24.1.1	25.I. 25.1.1	26.I. 26.1.1	27.I. 27.1.1	28.I. 28.1.1	29.I. 29.1.1	
23.I.1	A.C.R.I. 23.II.1	Dépendance 23.II.2	Autres 23.II.3	Total (23.II.1+23.II.2+23.II.3)	(23.I+23.II)	(23.III.1)	A.C.R.I. 23.IV.1	Dépendance 23.IV.2	Autres 23.IV.3	Total (23.IV.1+23.IV.2+23.IV.3)	(23.III+23.IV)	(23.I+...+23.IV)	24.1. 24.1.1	25.1. 25.1.1	26.1. 26.1.1	27.1. 27.1.1	28.1. 28.1.1	29.1. 29.1.1	
3.903.931					3.903.931							3.903.931			62.576.214	XXXXXXXX			184.551.760
3.903.931					3.903.931							3.903.931			62.576.214	XXXXXXXX			184.551.760
																XXXXXXXX			
572.468					572.468							572.468			43.066.810	XXXXXXXX			157.612.629
569.164					569.164							569.164			42.978.510	XXXXXXXX			156.804.668
																XXXXXXXX			58.810
3.304					3.304							3.304			88.300	XXXXXXXX			749.153
																XXXXXXXX			
-2.293.262					-2.293.262							-2.293.262			19.935.917	XXXXXXXX			48.263.984
																XXXXXXXX			
18.787.693					18.787.693							18.787.693			181.561.379	XXXXXXXX			2.054.421.889
20.457.935					20.457.935							20.457.935			201.065.070	XXXXXXXX			2.098.280.130
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			150.516
																XXXXXXXX			4.173.125
																XXXXXXXX			
															226.474	XXXXXXXX			9.275.715
															658.701	XXXXXXXX			13.618.657
																XXXXXXXX			
3.963.504					3.963.504							3.963.504				XXXXXXXX			3.963.504
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			263.557
																XXXXXXXX			267.252
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
17.379					17.379							17.379				XXXXXXXX			2.045.565
17.379					17.379							17.379				XXXXXXXX			2.138.590
																XXXXXXXX			93.024
															186.158	XXXXXXXX			3.388.884
																XXXXXXXX			

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	65,00	41,30	23,70
Temps partiel	1002	31,00	9,50	21,50
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	87,30	47,10	40,20
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	96.941,40	60.988,00	35.953,40
Temps partiel	1012	33.500,00	9.268,20	24.231,80
Total.....	1013	130.441,40	70.256,20	60.185,20
Frais de personnel				
Temps plein	1021	5.941.230,00	3.821.181,00	2.120.049,00
Temps partiel	1022	1.932.413,00	667.665,00	1.264.748,00
Total.....	1023	7.873.643,00	4.488.846,00	3.384.797,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	143.225,00	76.269,00	66.956,00

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	91,40	46,30	45,10
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	138.406,80	70.290,00	68.116,80
Frais de personnel.....	1023	8.000.257,00	4.457.786,00	3.542.471,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	186.551,00	92.591,00	93.960,00

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs.....	105	64,00	28,00	84,70
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	110	63,00	28,00	83,70
Contrat à durée déterminée.....	111	1,00		1,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes.....	120	41,00	8,00	46,20
de niveau primaire	1200		1,00	0,80
de niveau secondaire	1201	1,00		1,00
de niveau supérieur non universitaire	1202	14,00	1,00	14,80
de niveau universitaire	1203	26,00	6,00	29,60
Femmes.....	121	23,00	20,00	38,50
de niveau primaire	1210		1,00	0,50
de niveau secondaire	1211	7,00	5,00	10,80
de niveau supérieur non universitaire.....	1212	4,00	4,00	7,20
de niveau universitaire	1213	12,00	10,00	20,00
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction.....	130	6,00	3,00	7,10
Employés.....	134	58,00	25,00	77,60
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150		
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151		
Frais pour l'entreprise	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	205	11,00		11,00
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	210	7,00		7,00
Contrat à durée déterminée.....	211	4,00		4,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212			
Contrat de remplacement.....	213			
SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	305	17,00	2,00	17,80
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	310	14,00	2,00	14,80
Contrat à durée déterminée.....	311	3,00		3,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312			
Contrat de remplacement.....	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension.....	340	1,00	1,00	1,50
Chômage avec complément d'entreprise.....	341			
Licenciement.....	342	1,00		1,00
Autre motif.....	343	15,00	1,00	15,30
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	16,00	5811	9,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	169,60	5812	90,70
Coût net pour l'entreprise.....	5803	14.564,00	5813	8.077,00
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	9.806,00	58131	4.550,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032	4.758,00	58132	3.527,00
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés.....	5821	9,00	5831	4,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5822	151,60	5832	38,70
Coût net pour l'entreprise.....	5823	9.614,00	5833	4.040,00

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés.....	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies.....	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise.....	5843		5853	

RPM : 0408.183.324

FEDERALE ASSURANCE
ASSOCIATION D'ASSURANCES
MUTUELLES SUR LA VIE
Rue de l'Etuve 12
1000 BRUXELLES

RPM Bruxelles 0408.183.324

***RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 MAI 2023***

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport de notre gestion au cours de l'exercice 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2022.

Après avoir connu une croissance de 9,1 % en 2021, l'encaissement de la Mutuelle-Vie se contracte (- 12,9 %). Les résultats financiers récurrents baissent de € 3,2 millions suite aux mesures de réduction du profil de risque du portefeuille, et les résultats non-récurrents connaissent un recul de € 17,4 millions, impactés par une perte sur la vente du portefeuille Vie individuelle, des ventes liées à la réduction du profil de risque du portefeuille et des réductions de valeur, soit un total de € 20,6 millions.

Les investissements en matière de digitalisation et pour la mise en conformité aux nombreuses nouvelles réglementations auxquelles les assureurs doivent se conformer ont un impact sur les frais d'exploitation, en hausse de 10,2 %. Le résultat réalisé par la Mutuelle-Vie lui permet d'accorder à ses clients des ristournes-vie (statutairement dénommées participations bénéficiaires) et de maintenir un ratio de solvabilité qui dépasse largement les exigences légales en la matière.

Comme évoqué ci-avant, l'encaissement de 2022 a connu une contraction. Une tendance généralisée si l'on se penche plus en détail sur les différentes branches d'assurances concernées.

Assurances-vie pour particuliers

L'évolution de l'encaissement est générale pour les assurances-vie individuelles : il diminue significativement (- 21,5 %) en branche 21, de même qu'en branche 23 (- 40,6 %). Précisons néanmoins qu'au sein de la branche 21, la baisse du chiffre d'affaires est moins marquée pour l'épargne-pension (- 3,5 %) et la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (- 2,8 %).

Ce tassement illustre l'attrait déclinant des produits de la branche 21 par rapport aux alternatives de placement qui s'offrent au consommateur, à savoir la bourse en général. Comportant certes plus de risques, ces solutions offrent des rendements potentiellement plus élevés. Cependant, cette perception évolue, du fait de la hausse des taux d'intérêts à long terme, qui offrent des perspectives encourageantes pour les solutions d'assurances-vie de la branche 21. La garantie qu'elles offrent sur le taux d'intérêt, que la Mutuelle-Vie a revu à la

hausse le 1^{er} janvier 2023, retient à nouveau l'attention des épargnants et investisseurs souhaitant maîtriser les risques liés à leurs placements.

Comme en 2021 qui a marqué un tournant pour la branche 44, la part des primes versées en branche 23 est restée majoritaire (57,4 %) par rapport aux versements effectués en branche 21.

Si en branche 23, le risque d'investissement est intégralement porté par le souscripteur du contrat, cette solution de placement offre néanmoins des rendements potentiellement plus élevés.

Assurances-vie pour entreprises

Le chiffre d'affaires réalisé pour les assurances-vie groupe de la branche 21 connaît un tassement (- 5,9 %). Il convient de tenir compte de la mise en run-off (depuis le 11 janvier 2021) des activités EB (Employee Benefits) de la Mutuelle-Vie. Cela signifie qu'elle ne commercialise plus de nouvelles assurances de groupe pour travailleurs salariés depuis ce moment et qu'en 2022, l'encaissement a été réalisé exclusivement sur des contrats existants.

Contrats de capitalisation (branche 26)

Après une progression spectaculaire de 94,1 % du chiffre d'affaires en 2021, l'encaissement en branche 26 a connu un recul en 2022 (- 10,7 %). L'encaissement résulte principalement de deux facteurs :

- le partenariat de la Mutuelle-Vie avec Korfine, portant sur la distribution de contrats de capitalisation spécifiques permettant la constitution de la garantie locative légale entre bailleur et locataire, et
- les versements sur le compte de capitalisation Nova Deposit 2, distribué par son propre réseau de vente.

Vita Pension à nouveau récompensé

Vita Pension a remporté le Trophée DECAVI de l'Assurance-Vie (septième année d'affiliée). Année après année, cette reconnaissance à l'égard des solutions proposées par la Mutuelle-Vie atteste de leur valeur ajoutée qualitative.

Crédits hypothécaires

En cohérence avec son plan stratégique Shape 25 et ses priorités, FEDERALE Assurance a cédé, le 1^{er} novembre 2022, son portefeuille de crédits hypothécaires et de prêts aux ACP (associations de co-proprétaires) à son partenaire externe VDK Bank qui en poursuit depuis la gestion et le développement en maintenant des liens étroits avec le groupe FEDERALE Assurance.

Solvabilité

Le ratio de solvabilité déterminé selon les règles du régime de solvabilité (Solvency II), s'élève à 229 % au 31 décembre 2022 (montant non encore audité).

Participations bénéficiaires

La Mutuelle-Vie est en mesure d'accorder des participations bénéficiaires 2022 appréciables.

Certains produits financiers et assurances-vie-entreprises offrent des rendements qui figurent parmi les plus élevés du marché. Il convient de souligner que la Mutuelle-Vie accorde un taux de participations bénéficiaires unique sur la totalité de la réserve constituée contrairement à d'autres assureurs qui n'accordent des participations bénéficiaires élevées qu'à condition que les réserves dépassent un certain montant.

En résumé, cela porte le rendement total des principaux produits d'assurance-vie aux pourcentages communiqués dans le tableau ci-dessous.

PARTICIPATIONS BENEFICIAIRES ET RENDEMENTS TOTAUX 2022			
Produits financiers			
	Taux garanti	Participation bénéficiaire	Rendement brut total
Diamant Invest/Pension/Junior	0,00 à 4,75%	0,00 à 0,25%	0,25 à 4,75%
Vita Invest/Vita Invest.2	0,00 à 2,00%	0,00 à 1,00%	0,15 à 2,00%
Vita Invest Dynamic	0,00%	1,60%	1,60%
Vita Pension	0,50%	1,50%	2,00%
Vita Flex	0,50%	1,40%	1,90%
Vita PCLI	0,50%	1,50%	2,00%
Nova Invest	0,15 à 1,75%	0,00 à 0,80%	0,95 à 1,75%
Fonds (Branche 23)			Rendement net
FEDERALE - Euro Equities growth			-19.8%
FEDERALE - Euro Bonds opportunities			-16,3%
FEDERALE - Euro Real Estate Dynamic			-30.9%

FEDERALE - Invesco Balanced Risk Allocation Fund (Flexible)			-18.9%
FEDERALE - Fidelity Word (Equities)			-17.5%
FEDERALE - Robeco Emerging Markets (Equities)			-17.8%
FEDERALE - Schroder Global Climate Change (Equities)			-21.5%
Assurances de groupe et d'engagement individuel de pension			
	Taux garanti	Participation bénéficiaire	Rendement brut total
F-MANAGER VIP	0,50%	1,50%	2,00%
F-MANAGER	0,50%	0,65%	1,15%
F-BENEFIT	0,25 à 3,75%	0,00 à 0,90%	1,15 à 3,75%

Les produits de la Branche 23 ont connu des rendements fortement négatifs tant pour les actions que pour les obligations (dans une combinaison inédite depuis plus de 50 ans) consécutifs à la forte hausse des taux. Deux fonds (DNCA et Fidelity Cash) ont été supprimés de l'offre de la Mutuelle-Vie par rapport à l'année précédente.

COMPTES ANNUELS AU 31.12.2022

Passant en revue les principaux postes des comptes annuels, nous relevons :

A L'ACTIF DU BILAN (EN EUROS)

Actifs Incorporels	4.607.806,60
Placements	2.284.875.951,53
Ils reprennent :	
• les terrains et constructions	8.403.113,12
• les placements dans des entreprises liées SC, SA FRE, SICAV FEDERALE INVEST, FEDERALE Management, FREIM Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	235.290.706,76
• les autres placements financiers, essentiellement :	2.041.182.131,65
- les actions et autres titres à revenu variable	163.914.180,71
- les obligations et autres titres à revenu fixe	1.414.437.470,73
- les autres prêts, essentiellement en private equity	462.830.480,22
Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	20.457.935,02
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres	2.196.823,81
Créances	113.922.070,29
Parmi ces créances, il y a lieu de relever celles :	
• nées d'opération d'assurance directe reprenant essentiellement le solde des comptes des preneurs d'assurance et des charges techniques à récupérer	4.974.655,06
• nées d'opération de réassurance	292.099,54
• autres créances reprenant les intérêts échus à recevoir, le solde des comptes courants avec les entreprises liées, les charges d'exploitation à récupérer, et le solde de l'emphytéose	108.655.315,69
Autres éléments d'actif	17.351.556,42
Ils reprennent :	
• les actifs corporels	6.005,22
• les valeurs disponibles	17.345.551,20
Comptes de régularisation	36.473.595,49
Ils se composent principalement d'intérêts et de loyers acquis non échus	
TOTAL	2.479.885.739,16

AU PASSIF DU BILAN (EN EUROS)

Capitaux propres	101.248.675,35
Parmi les capitaux propres, figurent :	
• la réserve légale	570.000,00
• les réserves indisponibles	22.162.669,39
• les réserves immunisées	820.367,03
• les réserves disponibles	24.299.655,56
• le bénéfice reporté	4.274.600,62
 Passifs subordonnés	 60.000.000,00
Un emprunt ubordonné de 60 millions a été souscrit en 2017 par la Mutuelle Vie	
 Fonds pour dotations futures	 173.352.867,27
En 2022, prélèvement d'un montant de :	-1.510.000,00
 Provisions techniques	 2.107.941.897,80
Elles représentent la valeur des engagements vis à vis des assurés. Conformément aux dispositions légales, elles se scindent en :	
• provision d'assurance vie, dont :	2.077.822.194,91
- provision de longévité	1.042.311,20
- provision clignotant, qui n'a pas été alimentée vu la dispense obtenue de la BNB	
Au 31/12/22 cette provision s'élève à :	58.028.872,53
Si on avait du la constituer, elle serait de € :	80.855.646,19
• provision pour sinistres	19.010.349,68
• provision pour participation bénéficiaire	10.842.101,44
 Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds aux opérations liées à un fonds d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	 20.457.935,26
 Provisions pour autres risques et charges	 0,00
Il s'agit des provisions pour prépension et de la provision pour impôts différés	
 Dépôts reçus des réassureurs	 2.196.823,82
 Dettes	 13.618.476,05
A noter parmi celles-ci :	
• les dettes nées d'opérations d'assurance directe.	1.238.967,19
Elles reprennent principalement :	
- les primes payées avant l'échéance par les affiliés	
- les taxes et contributions à payer dans le cadre des contrats d'assurance	
• les dettes nées d'opérations de réassurance	30.665,71
• les dettes envers les établissements de crédit	0,00
• d'autres dettes comprenant les dettes fiscales, salariales et sociales, ainsi que les dettes intercompagnies (comptes courants)	12.348.843,15
 Comptes de régularisation	 1.069.063,61
TOTAL	2.479.885.739,16

AU COMPTE DE RÉSULTATS (EN EUROS)

Primes acquises nettes de réassurance	3.022.200,15
Cette somme est le résultat de la différence entre :	
• les primes brutes	3.461.643,50
• les primes cédées aux réassureurs (-)	439.443,35
Produits des placements	12.904,38
Charge des sinistres, nettes de réassurance (-)	1.863.632,10
Elles comprennent essentiellement :	
• les montants bruts payés	1.587.677,55
• la part des réassureurs (-)	272.884,60
• la variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	548.839,15
Frais d'exploitation nets (-)	855.418,04
Cette somme est le cumul des frais d'acquisition et des frais d'administration.	
Charges des placements (-)	58.009,97
Résultat	188.131,01

COMPTE TECHNIQUE VIE

Primes acquises nettes de réassurance		183.869.683,11
Cette somme est le résultat de la différence entre :		
• les primes brutes		184.551.759,69
• les primes cédées aux réassureurs (-)		682.076,58
Produits des placements		119.853.944,73
Ils comprennent :		
• les produits des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, principalement la Sicav FEDERALE INVEST et des intérêts sur créances (entreprises liées)		12.663.762,73
• les produits des autres placements.		69.327.111,85
Ils proviennent principalement des revenus des immeubles, des revenus des placements mobilier, des intérêts sur prêts		
• les reprises de correction de valeur sur placements		2.330.625,00
2021	3.145.317,50	
• les plus-values sur réalisations		35.532.445,15
2021	24.009.573,10	
Correction de valeur sur les placements du poste "Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise"		2.859.124,42
Il s'agit de l'ajustement de la valeur des contrats et des actifs affectés à la branche 23		
Autres produits techniques nets de réassurance		93.024,44
Ce poste reprend entre autres les taxes et cotisations trop perçues ainsi que les commissions de courtage reçues d'autres entreprises d'assurance.		
Charges des sinistres, nettes de réassurance (-)		161.080.653,78
Elles comprennent essentiellement :		
• les montants bruts payés		157.612.628,54
• la part des réassureurs (-)		643.009,38
• la variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)		4.342.942,15
• la variation de la provision pour sinistres pris en charge par les réassureurs (augmentation -, réduction +)		-231.907,53
Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)		-43.921.041,44
Il s'agit essentiellement de la provision d'assurance-vie		
Participation aux bénéfiques et ristournes (-)		3.388.884,14
Dotations de l'exercice		10.842.101,44

Frais d'exploitation nets (-)	26.284.320,03
Cette somme est le cumul des frais d'acquisition et des frais d'administration.	
Charges des placements (-)	61.567.370,45
Elle reprennent notamment :	
• les charges de gestion des placements y compris les frais d'entretien sur immeuble et les intérêts versés aux réassureurs sur leur dépôts	2.111.498,72
• les corrections de valeurs sur placements (amortissements sur immeuble)	18.600.445,06
• les moins-values sur réalisations e.a. sur les titres à revenu fixe	40.855.426,67
Correction de valeur sur les placements du poste "Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise"	8.243.232,00
Il s'agit de l'ajustement de la valeur des contrats et des actifs affectés à la branche 23	
Autres charges techniques nettes de réassurance (-)	2.138.589,61
Il s'agit principalement de taxes payées sur les participations bénéficiaires, sur certaines réserves et au fonds spécial de protection des dépôts	
Variation du fonds pour dotations futures	1.510.000,00
Tenant compte des résultats techniques et non-techniques, du bénéfice reporté, et :	
• après avoir prélevé du fonds pour dotations futures : €	1.510.000,00
• octroyé des participations bénéficiaires (provision) pour €	10.842.101,44
• Le bénéfice à affecter est de €	4.282.617,29
Il est proposé de l'affecter comme suit :	
• primes bénéficiaires au personnel	8.016,67
• bénéfice à reporter	4.274.600,62

EVENEMENTS MARQUANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Début 2023, la Mutuelle Vie a entamé un processus de vente de son portefeuille vie classique individuelle, le closing définitif devant avoir lieu plus tard au cours de l'exercice.

Cette vente est actuellement soumise à l'approbation de la BNB.

La vente de ce portefeuille est motivée par le fait qu'il s'agit d'une activité en run-off, qu'il s'agit d'une petite partie du portefeuille global du Groupe Fédérale Assurance et que l'opération permettra à la Mutuelle Vie de légèrement améliorer son ratio de solvabilité au terme de la transaction.

Cela évite également à la Mutuelle Vie d'effectuer des investissements informatiques importants pour pouvoir gérer ce portefeuille.

L'année 2022 restera comme l'année où la Russie a attaqué l'Ukraine. Sur le plan **économique**, les répercussions de cette attaque frapperont nos économies en 2023. Les prix de **l'énergie** sont montés en flèche, ce qui a encore tiré vers le haut **l'inflation**, qui était déjà

en hausse en raison des goulots d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement (résultant des confinements coronavirus). Dans la zone euro, l'inflation a dépassé 11 % en décembre 2022. De cette situation résulte une augmentation des charges pour FEDERALE Assurance. Les **banques centrales** ont dû devenir beaucoup plus restrictives, ce qui contraste fortement avec les taux d'intérêt négatifs utilisés au cours des six années précédant juin 2022 et ce, dans un contexte de la situation budgétaire tendue des Etats. Cette hausse des taux, si elle est durable, aura des impacts importants sur la santé financière des ménages et des entreprises et le déficit budgétaire des Etats. A court terme, ces effets impactent durement la valorisation des obligations. Une des conséquences inattendues de cette crise est que tous les acteurs ont adopté une sobriété énergétique rencontrant mieux les objectifs climatiques.

BILAN SOCIAL

Le nombre moyen d'actifs, exprimé en équivalents temps plein, a été de 87,3 unités au cours de l'exercice 2022 contre 91,4 en 2021.

Le montant des frais de personnel (définition du bilan social) s'élève à € 7.873.643.

25 ont suivi une formation professionnelle continue à caractère formel et 13 personnes ont suivi une formation à caractère informel.

GESTION DES RISQUES

Pour la gestion des risques, l'année 2022 a été marquée, pour la Mutuelle-Vie, par plusieurs événements :

- L'échange d'informations avec le commissaire agréé des fonctions de contrôle et la Banque Nationale de Belgique.
- Le départ du chief risk officer suivi d'une période d'intérim.
- La révision du risk appetite statement (en vigueur au 1er janvier 2022).
- La hausse des ratios de solvabilité suite à l'évolution du marché.
- La dispense de doter la provision clignotant.
- L'impact de l'évolution des taux bas, suivi par une remontée importante des taux d'intérêt.
- Les analyses du Liability Adequacy Test (LAT).
- La réalisation des différents stress tests émanant de l'EIOPA et de la Banque Nationale de Belgique.
- L'approbation des différentes politiques de gestion des risques.
- Les analyses et discussions de comité ALM (ALCO).
- Le suivi des KPI dans le dashboard risk agrégé.
- La cession du portefeuille de prêts hypothécaires.
- Les réponses aux exigences réglementaires en matière de gouvernance et de régulation.
- Le support pour implémenter IFRS 17 et les clefs d'allocation.
- La participation aux risk assessments (prestations intra-groupe, projet Zoé, etc.).
- Les analyses pour l'établissement du plan financier.
- Les analyses pour les Subordinated Loans & la licence Unique.
- L'actualisation du Risk Mapping.

Les ratios de solvabilité au 31/12/2022 (montants non encore audités)

Les ratios de solvabilité des trois entreprises d'assurance de FEDERALE Assurance ainsi que le « Risk Appetite Statement » sont repris dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022	Risk Appetite
Mutuelle Vie	229 %	175 %
Société Coopérative	305 %	175 %
Caisse Commune	161 %	175 %

La politique mise en œuvre

Le champ d'application de la politique de gestion des risques s'étend à tous les départements au sein de FEDERALE Assurance. La politique de gestion des risques détermine une approche homogène et systématique des divers risques auxquels FEDERALE Assurance est exposée.

La gestion des risques n'a pas pour objet d'éliminer complètement le risque mais plutôt de fournir les moyens structurels d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques encourus dans le cadre des activités de FEDERALE Assurance. Elle permet ainsi de favoriser, en son sein, une prise de décision optimale à tous les niveaux.

Le conseil d'administration définit la déclaration d'appétence au risque pour chacune des entreprises de FEDERALE Assurance. Elle est alors traduite en un système de limites et de politiques cohérentes. Le conseil d'administration assume également la responsabilité du programme global de stress tests en participant aux discussions, en examinant/critiquant les principales hypothèses de modélisation et la sélection des scénarios.

La maîtrise de la gestion des risques relève du « risk management committee » en tant que comité décisionnel émanant du comité de direction et du « comité d'audit et des risques », le comité spécialisé créé au sein du conseil d'administration qui :

- valide la politique et la stratégie globale de gestion des risques proposées par le risk management;
- gère par anticipation les risques encourus par FEDERALE Assurance;
- fixe les seuils d'appétence au risque;
- prend les mesures appropriées pour évaluer la probabilité et l'impact potentiel des risques, y compris sur la réalisation des objectifs de FEDERALE Assurance;
- décide de la réponse appropriée pour chaque risque recensé;
- suit la gestion des fonds propres, la solvabilité, la structure financière et la rentabilité.

La politique de gestion des risques et celle du contrôle interne, ainsi que la charte de la fonction de gestion des risques ont été approuvées par le conseil d'administration.

Quels types de risques ?Risques d'assurance

Les risques d'assurance résultent de l'incertitude lors de la souscription d'une police d'assurance par rapport au risque assuré qui, le cas échéant, se produira. Si le risque assuré se produit, il existe toujours une incertitude quant à la survenance et à l'étendue des

dommages pour lesquels l'assureur devra intervenir. L'ampleur d'un sinistre n'est parfois connue qu'après un certain laps de temps.

Les risques d'assurance sont principalement couverts via des procédures d'approbation préalables des produits, des critères d'acceptation, le recours à la réassurance et à la revue des provisions techniques.

Risques financiers

Les risques financiers sont les risques de pertes pécuniaires consécutives à une opération financière ou à une opération économique ayant une incidence financière.

La préservation du capital est un objectif majeur, sachant que la perte peut provenir de l'évolution d'un marché, d'un secteur, d'une émission particulière ou de considérations techniques. La volatilité des résultats d'un portefeuille doit être limitée. La liquidité des actifs financiers est recherchée par le recours à des actifs cotés sur les marchés publics et dont le volume traité quotidiennement est suffisant pour assurer une cession rapide à des conditions de marché acceptables. La diversification du portefeuille doit être suffisamment poussée. La dimension ESG est omniprésente dans le choix des décisions d'investissement.

Le département Finance se charge du choix des contreparties, de la quantité lors de l'achat et du suivi du portefeuille dans les limites de la politique d'investissement. Le comité d'investissement (des biens mobiliers et des biens immobiliers) se charge de la mise en pratique des principes d'investissements.

Les limites financières sont suivies à l'aide d'un module, intégré à l'outil central de gestion du portefeuille d'investissements, et de rapports générés directement dans l'outil.

Parallèlement à ce contrôle, la capacité de FEDERALE Assurance à faire face à ses engagements est mesurée à l'aide d'un modèle de gestion des risques, en plus du respect des critères de solvabilité en vigueur.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels résultent de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus ou de systèmes. Ils proviennent de causes externes et internes. Les risques juridiques en font partie.

Les risques opérationnels sont de différentes natures :

- fraude;
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail;
- clients, produits et pratiques commerciales : concerne les pratiques commerciales incorrectes, les défauts de production, la diffusion d'informations, la sélection / exposition de la clientèle et le service / conseil;
- dommages aux actifs corporels;
- interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes;
- exécution, livraison et gestion des processus : pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou des relations avec les contreparties commerciales.

Un ESG Manager a été nommé afin d'identifier et de suivre les engagements et les opportunités de durabilité de manière transversale, tant à l'échelle du groupe que pour chaque entité et chaque produit.

La politique de sécurité du système d'information consiste à protéger l'information, à définir la position de FEDERALE Assurance en matière de sécurité de son système d'information ainsi qu'à déterminer les règles de conduite des utilisateurs du système d'information. Afin de minimiser les risques, la politique autorise le groupe de Sécurité informatique et le Head Security Officer à surveiller, investiguer en cas de besoin et à définir les conséquences d'une violation.

Le risque opérationnel est géré au sein de FEDERALE Assurance, en grande partie de façon décentralisée, à l'aide d'instructions, de politiques et de règlements. Par ailleurs, les auditeurs internes veillent au bon fonctionnement de ces mesures de contrôle interne.

Risque de stratégie et de réputation

Le risque de stratégie est la perte potentielle découlant de l'absence de stratégie, de l'inefficacité des stratégies ou de leur inadaptabilité au changement. Le risque de réputation correspond au potentiel de la publicité négative à laquelle la société pourrait être exposée et qui est susceptible d'influer sur les résultats de l'entreprise.

Le code de conduite des affaires de FEDERALE Assurance stipule que chaque membre du personnel est tenu d'adopter une attitude qui ne peut nuire à son image de marque ni compromettre son intégrité et ce, en respectant :

- les obligations de confidentialité;
- les règles de conflits d'intérêts;
- les comportements au travail respectueux vis-à-vis des autres membres du personnel, des clients et des contreparties.

GESTION FINANCIERE

La politique d'investissement reste essentiellement basée sur le principe de prudence. Le groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille de placements équilibré. Les investissements sont réalisés essentiellement en gestion directe, en fonction de leur rendement, de leur risque sous-jacent, de leur liquidité, de leur consommation en capital sous Solvency II, de l'exigence de la gestion actif-passif, de leur caractère durable ESG et de leur diversification. Tout cela est mené dans une perspective à long terme, dans le respect des normes imposées par la Banque Nationale de Belgique.

L'accent a été mis en 2022 sur la réduction du profil de risque du portefeuille, en réduisant l'exposition aux actions cotées, aux obligations d'entreprises et au secteur immobilier tout en augmentant l'exposition aux obligations d'état en profitant de la hausse des taux sans risque.

Alors que le portefeuille de titres à revenu fixe a pour objet la génération de revenus récurrents jusqu'à leur échéance, le portefeuille d'actions a pour objectif, outre la production flux de dividendes, de générer des plus-values à long terme.

Les couvertures en futures ont été dénouées au cours de l'année 2022, parallèlement à la réduction de la taille des positions en actions sous-jacentes.

Bien que les taux sans risque aient monté en 2022, la réduction du profil de risque ainsi que l'abandon de rendements élevés sur obligations cédées ou arrivant à échéance dans l'année ont contribué à encore faire baisser le rendement récurrent sur portefeuille, mais en même temps à renforcer la solvabilité de la société.

En 2022, les résultats financiers totaux (hors Branche 23) sont en baisse de - € 20,6 millions, à € 56,1 millions.

Les résultats récurrents sont en baisse de - € 3,2 millions, à € 77,8 millions, suite à la réduction susmentionnée du profil de risque du portefeuille.

Les revenus non récurrents sont de - € 21,6 millions, en baisse de - € 17,4 millions, dont € 16,1 millions de réductions de valeur sur obligations (essentiellement sur Orpea) et sur quelques actions. Le solde résulte de moins-values sur obligations liées à la vente du portefeuille Vie Individuelle et aux mesures de réduction du profil de risque.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2022, Belspo a reconnu le logiciel « Digitalisation de FEDERALE Assurance » comme un projet en recherche et développement. En outre, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a attesté en 2022 que ces investissements n'ont pas d'effet sur l'environnement, ou visent à en minimiser les effets négatifs.

GOUVERNANCE

FEDERALE Assurance est organisée afin de permettre une gestion commune des différentes entreprises d'assurance qui la composent, ce qui favorise une gestion saine, efficace et prudente de ses activités, compte tenu des risques inhérents à son modèle d'entreprise.

Pour FEDERALE Assurance

La composition du comité de direction n'a pas évolué au cours de l'année 2022. Cet organe est composé comme suit :

- monsieur Tom DE TROCH, administrateur-délégué et président du comité de direction, CEO;
- monsieur Marc BANDELLA, administrateur-directeur, CFO;
- monsieur Jean Marie BOLLEN, administrateur-directeur, CCO ;
- madame Véronique VERGEYLEN, administrateur-directeur, CLO ;
- monsieur Werner VAN STEEN, COO.

Par ailleurs, le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 28 mars 2023 de nommer madame Ariane BERCKMOES, CTO, en tant que membre du comité de direction, avec effet au 9 mai 2023, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique.

La fonction de président du conseil d'administration des trois entreprises d'assurance est exercée par une seule et même personne. Cette structure a pour effet une gestion centrale mais adaptée aux particularités des différentes entreprises d'assurance.

La présidence du conseil d'administration est assurée par monsieur Frédéric de SCHREVEL depuis sa nomination le 20 octobre 2020.

Deux comités spécialisés sont constitués au sein du conseil d'administration pour renforcer l'efficacité de la surveillance et du contrôle des activités, du fonctionnement et du profil de risque de FEDERALE Assurance par le conseil d'administration: le comité d'audit et des risques et le comité de nomination et de rémunération. Les attributions de ces comités spécialisés s'étendent aux trois entreprises d'assurance de FEDERALE Assurance.

Auparavant, les comités d'audit et des risques étaient séparés. Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 22 février 2022, de procéder à la fusion entre les comités d'audit et des risques à partir de l'assemblée générale du 10 mai 2022, conformément à la possibilité offerte par l'article 52 §4 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Conformément à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance et au Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration doit justifier dans son rapport de gestion, la compétence individuelle et collective des membres du comité d'audit, ainsi que l'indépendance de la majorité de ses membres (d'au moins un membre en ce qui concerne le comité des risques).

Au 31 décembre 2022, le comité d'audit et des risques (fusionné) est présidé par madame Céline AZIZIEH et est par ailleurs composé de madame Juliette DHERTE ainsi que de messieurs Frédéric de SCHREVEL, Philippe DE LONGUEVILLE, Yvan FIEREMANS, Philip MAEYAERT et Bruno THOLLEBEKE.

Parmi eux :

- tous sont membres non exécutifs du conseil d'administration ;
- la majorité des membres sont des administrateurs indépendants (dont l'un est président) au sens de l'article 15,94° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance;
- trois membres du comité d'audit et des risques sont des administrateurs indépendants externes, spécialisés en Solvency II, gestion des risques, reporting financier, ... et ayant une expérience professionnelle dans d'autres sociétés du secteur financier ;
- chacun des membres du comité a une expérience professionnelle en matière de comptabilité ou d'audit ;
- la plupart des membres du comité ont une expérience professionnelle en tant qu'administrateurs exerçant des fonctions exécutives ;
- les membres du comité d'audit et des risques ont des expériences professionnelles complémentaires dans différents secteurs d'activités.

Le conseil d'administration considère en conséquence que les membres du comité d'audit et des risques disposent individuellement et collégalement des compétences et de l'indépendance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Pour chaque comité spécialisé, un règlement d'ordre intérieur décrit notamment sa composition, son fonctionnement, ses responsabilités et missions.

Pour la Mutuelle-Vie

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire (sous réserve d'approbation par la Banque Nationale de Belgique) :

- le renouvellement des mandats d'administrateurs non-exécutifs de messieurs Bruno THOLLEBEKE (pour une durée de six ans), Vincent FAVIER (jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2024) et Patrick DECLERCK (jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2024) ;
- le renouvellement des mandats d'administrateurs exécutifs de messieurs Tom DE TROCH (pour une durée de six ans), Marc BANDELLA (jusqu'à la fin de son mandat prévue le 18.03.2024) et Jean Marie BOLLEN (jusqu'à la fin de son mandat prévue le 01.12.2025).

Par ailleurs, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes entrant en vigueur à partir de l'assemblée générale du 9 mai 2023, le cas échéant sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique :

- la nomination de madame Ariane BERCKMOES en tant que membre du comité de direction (voir ci-dessus) ;
- la nomination de monsieur Jean-Baptiste BRAET en tant que vice-président du conseil d'administration, pour une durée de trois ans ;
- la nomination de monsieur Michel VANDERSTRAETEN en tant que membre du comité d'audit et des risques, pour une durée de trois ans;
- la nomination de messieurs Philippe DE LONGUEVILLE et Jean-Baptiste BRAET en tant que membres du comité de nomination et de rémunération, pour une durée de trois ans;
- le renouvellement du mandat de monsieur Frédéric de SCHREVEL en tant que président du conseil d'administration, jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur prévue en 2025;
- le renouvellement du mandat de monsieur Bruno THOLLEBEKE en tant que membre du comité d'audit et des risques, pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, le conseil d'administration informe l'assemblée générale de la cessation du mandat d'administrateur non-exécutif de monsieur Serge DE CUYPER, depuis sa démission avec effet au 19 février 2023.

Nous remercions la direction, le cadre et les membres du personnel de la Mutuelle-Vie pour le travail accompli au cours de l'exercice 2022.

Enfin, si vous approuvez notre gestion, nous vous prions de bien vouloir nous en donner décharge.

Bruxelles, le/...../.....

Pour le conseil d'administration,

T. DE TROCH,
Administrateur-délégué.

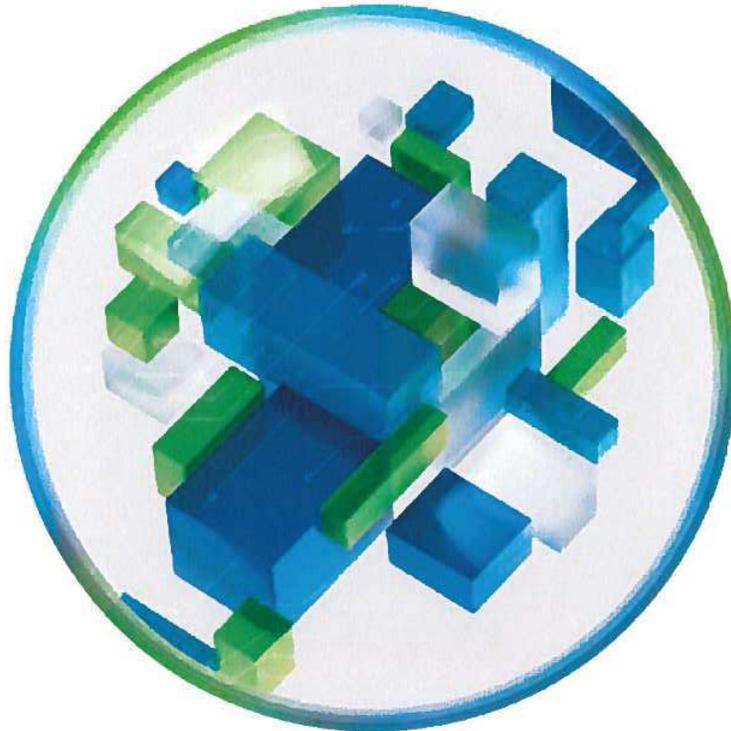
Signé électroniquement

par Tom De Troch

(Signature)

Date : 27/04/2023

14:43:39



FEDERALE Assurance, Association d'Assurances
Mutuelles sur la Vie AAM

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2022 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration, émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2 479 886 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 18 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Suffisance des provisions techniques Vie</p> <p>Au 31 décembre 2022, les provisions techniques s'élèvent à 2 107 942 (000) EUR et représentent 85% du total du bilan.</p> <p>Le test de suffisance des provisions techniques Vie est basé sur des calculs modélisés complexes. Ceux-ci dépendent de nombreuses hypothèses économiques et non-économiques concernant des événements futurs incertains, qui sont en partie fondés sur le jugement de la direction. En outre, ces calculs peuvent être sujets à des erreurs dues à une qualité des données insuffisante, à des données incomplètes ou à des insuffisances dans les mesures de contrôle interne.</p> <p>En tenant compte des considérations susmentionnées, nous considérons que la suffisance des provisions techniques Vie est un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons à la section 'C. Provisions techniques' du bilan et à l'annexe 'N° 20. Règles d'évaluations'.</p>	<p>Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de l'association et de la gouvernance ayant trait aux calculs des provisions techniques, ainsi que des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et de la conception des calculs de modèles actuariels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous évaluons la conception et la mise en œuvre des mesures de contrôle interne pertinentes (y compris la qualité des données) ; • nous prenons note et évaluons la documentation du choix des modèles et des paramètres, ainsi que leur approbation formelle par les comités compétents ; • nous prenons note du reporting des fonctions de contrôle indépendantes (gestion des risques et fonction actuarielle). <p>Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification indépendante du test de suffisance des provisions techniques, y compris la détermination et l'application du ou des taux d'actualisation ; • nous évaluons la pertinence des hypothèses et des méthodologies utilisées ; • nous prenons note des procès-verbaux des comités compétents ; • la vérification des flux de trésorerie projetés utilisés dans le test de suffisance afin d'évaluer leur caractère raisonnable ; • nous vérifions l'analyse de mouvement préparée par la société afin d'apprécier le caractère raisonnable des évolutions au cours de l'exercice ; • nous réconcilions sur base d'un échantillon des données d'entrée utilisées pour les calculs avec les données comptables ; • nous vérifions les données de base utilisées pour l'évaluation des provisions techniques Vie.

Valorisation des instruments financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible

Au 31 décembre 2022, la valeur comptable des placements s'élève à 2 284 876 (000) EUR et représente 92% du total du bilan. La juste valeur des instruments financiers est incluse dans les annexes aux comptes annuels.

Les actifs inclus dans la rubrique 'C. Placements' du bilan comprennent des instruments financiers dont la juste valeur est déterminée sur base de prix cotés sur un marché actif, de prix déterminés par un modèle et de rapports d'estimation d'experts immobiliers. Les instruments financiers dont la juste valeur est déterminée sur base de prix déterminés par un modèle ont une plus grande exposition au risque d'évaluation incorrecte.

En tenant compte de l'impact possible de ces modèles d'évaluation sur les placements financiers, ainsi que de l'impact sur les calculs de Solvabilité II, nous considérons l'évaluation des instruments financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible comme étant un point clé de l'audit.

Nous nous référons aux annexes 'N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)' et 'N° 20. Règles d'évaluations' concernant l'évaluation des placements financiers.

Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de l'association et de la gouvernance ayant trait à l'évaluation des instruments financiers. Elles incluent également, des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et des modèles de valorisation. Nous avons impliqué nos spécialistes dans l'évaluation des modèles de valorisation.

Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes :

- nous effectuons une analyse du cycle de vie des produits de trading afin de confirmer notre compréhension des processus et contrôles de l'association afin de conclure et d'enregistrer les transactions des instruments financiers ;
- nous obtenons une compréhension de la structure de contrôle (y compris les procédures de surveillance) concernant le processus de valorisation des instruments financiers ;
- nous suivons la documentation appropriée et opportune des choix de modèles et de paramètres et l'approbation formelle par les comités compétents.

Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :

- nous évaluons sur base d'un échantillon des paramètres de marché et des hypothèses clés utilisées dans les modèles ;
- nous évaluons si les méthodes de calcul reposent e.a. sur les bonnes pratiques observables sur le marché, sur l'expérience des experts et la connaissance du marché ;
- nous identifions des éléments avec un haut niveau de jugement, en vérifiant des analyses d'impact préparées par la direction et en tenant compte des explications de nos spécialistes de valorisation ;
- la revalorisation indépendante, sur base d'un échantillon, des instruments financiers par nos spécialistes de valorisation.

Continuité et intégrité des systèmes informatiques relatif au reporting financier

Vu que l'infrastructure informatique est indispensable pour la continuité et l'intégrité du reporting financier, nous la considérons comme un point clé de l'audit.

Notre évaluation prend également en compte :

- la variété des applications informatiques ;
- le volume élevé des transactions ;
- le fait que l'information qualitative, déterminée au niveau de transaction par les départements opérationnels, est indispensable pour le reporting financier (y compris la nature des transactions et des contreparties).

Nos procédures de contrôle sont notamment les suivantes :

- obtenir une compréhension de l'entreprise et de son environnement informatique qui sont essentiels à l'établissement du reporting financier ;
- nous évaluons la conception et fonctionnement des procédures de contrôle interne réalisées par les départements financier, opérationnel et informatique concernant l'intégrité et la qualité des données, ainsi que l'interface entre les applications opérationnelles et aux applications de reporting financier ;
- nous effectuons des réconciliations et tests d'échantillonnages de données relatifs au reporting financier.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'association applique la dérogation prévue à l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne l'inclusion dans le rapport annuel des informations non financières requises par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations. Le consortium auquel appartient l'association fait figurer les informations requises dans un rapport distinct joint au rapport annuel sur les comptes consolidés.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

